DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de VILLY LE BOUVERET

Elaboration du PLU

PIECE N°1

RAPPORT DE PRESENTATION

Annexes : éléments de diagnostic

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 24/01/2019, arrêtant le projet de PLU de VILLY LE BOUVERET.

Le Maire,
Jean-Marc BOUCHET

territoires demain

1 PREAMBULE 3
2 LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL 4
3 LA POPULATION et LES LOGEMENTS 7
3.1 La population 7
3.2 Les logements 10
3.3 La population et les logements : prescriptions supra communales 14
3.4 Population et logements : les enjeux 15
4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI 16
4.1 Les emplois 16
4.2 Les établissements 17
4.3 L'artisanat et la petite industrie 18
4.4 Le tourisme 18
4.5 Commerces et services de proximité 18
4.6 Economie : Prescriptions supra-communales 19
4.7 Activités économiques et emplois : les enjeux 19
4.8 L'agriculture 20
4.8.1 L'emploi agricole 20
4.8.2 Description des exploitations 20
4.8.3 Pérennité des exploitations 20
4.8.4 Une évolution du cadre agricole 21
4.8.5 Un système de production spécialisé 21
4.8.6 Une valorisation des productions : 21
4.8.7 Un espace sous pression… 22
4.8.8 La circulation agricole : 22
4.8.9 Agriculture : Prescriptions supra-communales 22

4.8.10 Agriculture : les enjeux 23
5 LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE 24
5.1 Le réseau routier et les déplacements 24
5.1.1 Concernant la voirie 25
5.1.2 Concernant la mobilité douce : 29
5.1.3 Concernant les transports collectifs : 29
5.1.4 L'intermodalité : 30
5.1.5 Mobilité : les principales prescriptions supra communales 31
5.1.6 Mobilité : les enjeux 32
5.2 Les réseaux « secs » 34
5.2.1 Le réseau électrique 34
5.2.2 Les communications électroniques 34
5.3 Réseaux secs : les prescriptions supra-territoriales 36
5.4 Les équipements 37
5.5 Une offre intercommunautaire complémentaire, dont les habitants de Villy-le-Bouveret peuvent bénéficier : 37
5.6 Equipements : les enjeux 38

1 PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic…

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances…

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", **le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié" :**

- Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).
- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

Un diagnostic... pour une nécessaire connaissance des enjeux de l'État et des diverses contraintes juridiques à prendre en compte.

Pour répondre aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.151-4 du CU) stipulant que :

- "Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services".

Le Rapport de Présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement :

- Il s'appuie sur le diagnostic.
- Désormais, il doit aussi présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».
- Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

2 LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

- **Un bassin de vie exceptionnel…**
  - Une région attractive et dynamique, à proximité de deux pôles économiques (Annecy au Sud et Genève au Nord).
  - …aux portes de l'Agglomération transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise.
  - …un bassin de vie constitué de 2 pays : la France et la Suisse, de 2 cantons suisses : Genève et Vaud et de 2 départements français : l'Ain et la Haute-Savoie.

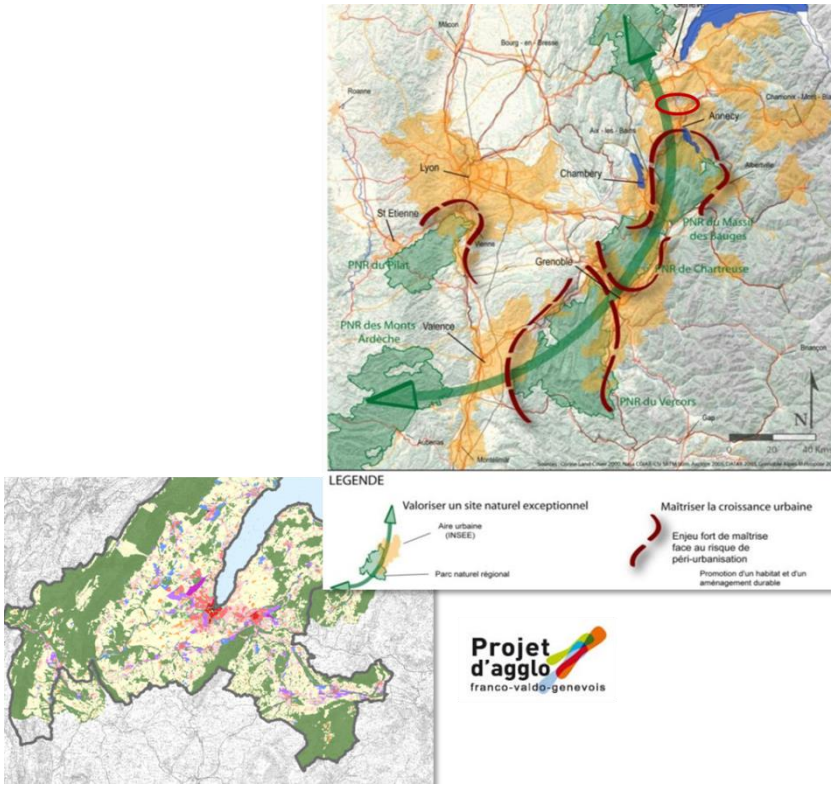

- **Un territoire qui s'organise…**

Le projet de **Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) des Alpes du Nord** (non approuvé à ce jour) fixe sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin les orientations stratégiques de l'état, traduites dans les objectifs suivants :

- Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon Alpin.
- Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources.
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement.
- Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord.

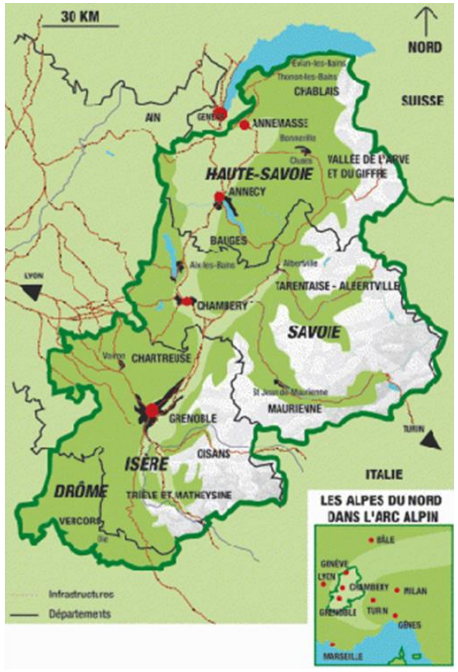

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin Annécien** a été approuvé le 26 février 2014. Issus de la loi « SRU » , les SCOT constituent :

- Un cadre de cohérence et référence pour les différentes politiques menées sur un territoire, sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace…
- …qui doit en outre contribuer à la cohérence entre les PLU des communes du secteur.
- Le futur PLU de Villy-le-Bouveret aura une obligation de compatibilité avec ce SCOT.

Ce que dit le SCOT du Bassin Annécien :

- La CCPC doit permettre l'accueil d'environ 1.750 logements, à l'échéance de 20 années.
- Villy-le-Bouveret est identifiée, comme étant une commune de rang D.
- Pour la consommation foncière à vocation d'habitat, de voirie et d'équipements, le DOO du SCOT précise que l'urbanisation future :
  - ne peut excéder 48 ha (à répartir entre les communes d'Andilly, Cercier, Cuvat, Cernex, Copponex, Le Sappey, Menthonnex en Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux et Vovray-en-Bornes),
  - doit avoir une densité moyenne d'environ 20 log./ha dans les nouvelles opérations,

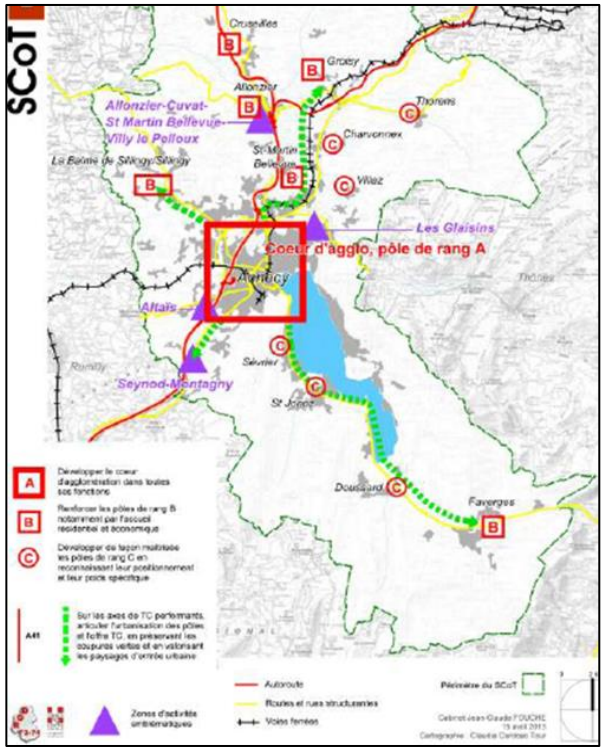

La **Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC)** exerce les compétences suivantes :

- Au titre des compétences obligatoires :
  - Aménagement de l'espace.
  - Développement économique.
- Au titre des compétences optionnelles :
  - Protection et mise en valeur de l'environnement (assainissement, eau potable, eau fluviale, déchets).
  - Politique du logement et du cadre de vie.
  - Voirie communautaire.
  - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (scolaire, culturel, sportif).
  - Autres compétences.
- À travers l'expression du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Projet de Territoire du "Pays de Cruseilles", la commune de Villy-le-Bouveret se positionne comme un "village rural" qu'il convient de soutenir comme lieu de vie.
- À ce titre, la croissance démographique et la densification de l'habitat, ainsi que le niveau de services et d'équipements doivent être développés, en adéquation avec les besoins et le rôle futur de Villy-le-Bouveret, au sein de ce territoire.
- L'activité économique doit être confortée, également en corollaire en termes d'emplois pour atténuer la dépendance croissante envers Annecy et Genève et les déplacements induits.
- Notamment, l'activité agricole dans sa dimension touristique est à conforter et pérenniser, afin d'être porteuse d'un développement économique équilibré sur le territoire communal.

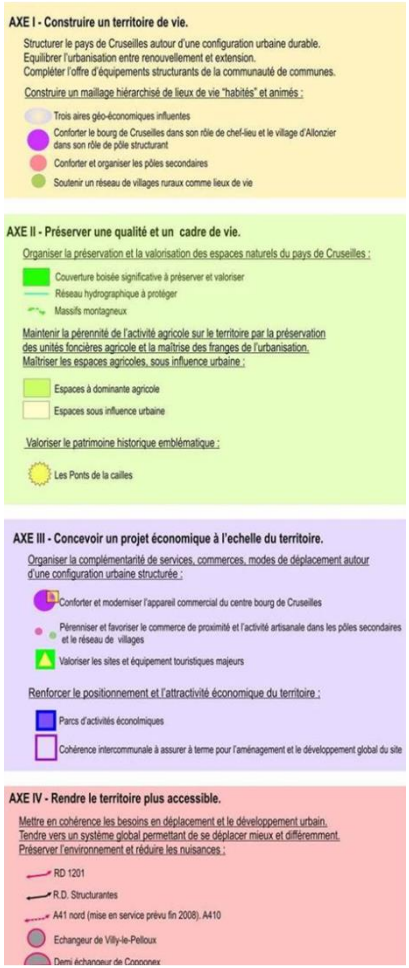

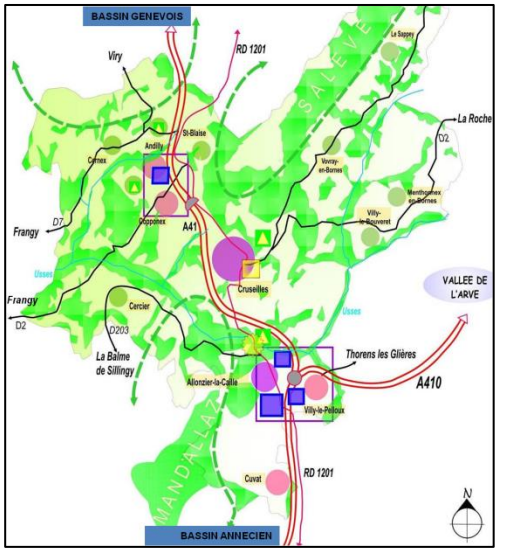

3 LA POPULATION ET LES LOGEMENTS

3.1 La population

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2012, entrées en vigueur le 1er.01.2015 et révélant une situation au 1er.01.2012.

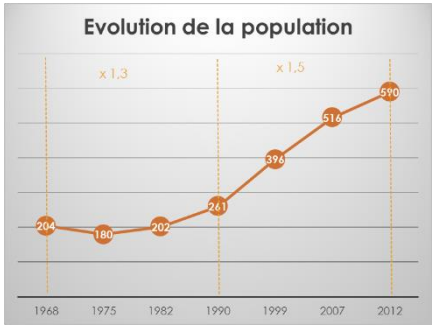

- **Une croissance démographique plus modeste :**
  - Une population recensée de 590 habitants en 2012 et de 614 en 2013.
  - Un taux de croissance démographique qui décélère depuis 1999 :
    - + 51.7% sur la période 1990-1999, contre + 30.3% sur la période 1999-2007, puis +.14.3% sur la période 2007-2012.
  - Un taux de croissance annuel moyen qui marque une légère décélération depuis 2007 :
    - + 4,74%/an, soit + 15 habitants /an, sur la période 1990-1999
    - + 3,36%/an, soit + 15 habitants /an, sur la période 1999-2007
    - + 2,72%/an, soit + 74 habitants /an, sur la période 2007-2012

- **Le maintien d'une croissance ralentie à l'échéance du PLU dans les projections démographiques :**
  - Compte-tenu des éléments de cadrage imposés par le SCOT en matière de croissance démographique, il advient d'envisager une hypothèse de croissance plus modérée pour les 20 prochaines années, vraisemblablement légèrement inférieure à 1% / an.

- **Une croissance démographique équilibrée :**
  - Entre 2007 et 2012, la croissance est portée de manière plus importante par le solde migratoire (67%) que par le solde naturel (33%).

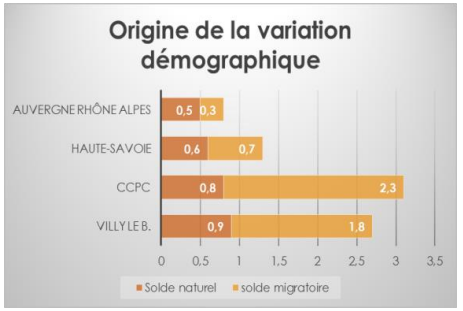

  - A titre de comparaison, Villy le Bouveret s'inscrit dans la tendance générale observée dans les autres communes de la CCPC, pour lesquelles l'arrivée de nouveaux ménages dynamise la croissance démographique.
  - Le solde migratoire fort associé à un taux de natalité qui décellère (de 20.3‰ entre 1990-1999 à 13.6 ‰ entre 2007-2012), traduit toutefois l'arrivée de jeunes ménages avec enfants sur la commune.

- **Une population plus jeune que la moyenne de la CCPC :**
  - Les moins de 44 ans représentent 72% de la population communale (en 2012), contre 65% de la CCPC.

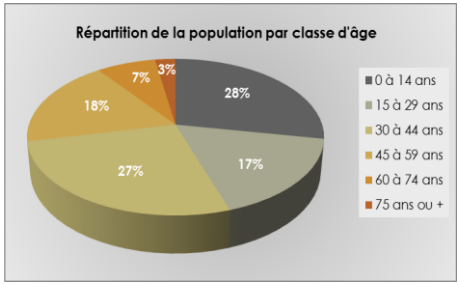

  - De plus, l'indice de jeunesse (correspondant au rapport des - de 20 ans au + de 60 ans), est nettement supérieur à Villy-le-Bouveret (3,80) par rapport à ceux observés à l'échelle de la CCPC (1.81), du département (1.23) ou de la région Auvergne-Rhône-Alpes (1.04).

- **Une taille des ménages en baisse, mais qui rattrape les tendances du bassin de vie :**
  - La taille moyenne des ménages est passée de 3.9 personnes en 1968, à 3 en 2012 (rattrapant celle observée à l'échelle de la CCPC). Elle demeure supérieure aux tailles des ménages observées à l'échelle du département et de la région (respectivement 2,3 et 2,2).

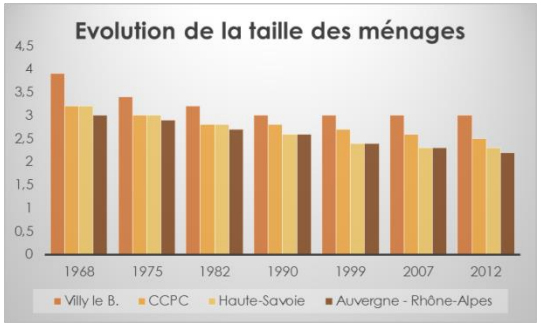

- **Des ménages d'une seule personne, en légère augmentation :**
  - Entre 2007 et 2012, la part des ménages composés d'une seule personne est dominante pour les plus de 65 ans. L'évolution du nombre de personnes vivant seules est en hausse chez les 20 à 24 ans mais en légère baisse chez les 55 à 64 ans sur la période 2007-2012 et traduit une tendance sociétale à la décohabitation et au vieillissement.

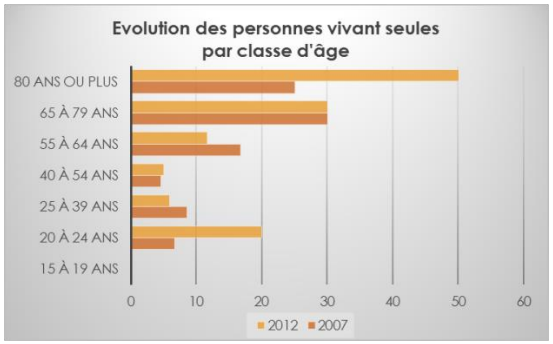

- **Une population active [(1)] équivalente à la moyenne du département, inférieure à celle de la CCPC et supérieure à celle de la région :**
  - En 2012, la commune comptait 309 actifs ayant un emploi (soit 80,3% de la population active).
- **Un taux de chômage en hausse :**
  - La commune dénombre 17 chômeurs (au sens du recensement) en 2012, contre 11 en 2007.
  - La part des chômeurs (parmi les 15-64 ans) était de 5,6 % en 2012, contre 4,2% en 2007 et demeure inférieur aux moyennes intercommunales (6.6%), départementales (9.4%) ainsi qu'à celle observée à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes (11.3%).

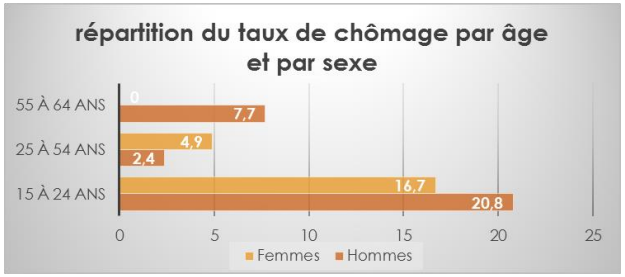

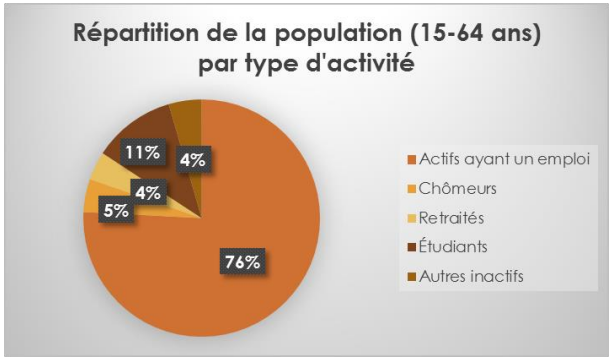

(1) Population active : somme des actifs ayant un emploi et des chômeurs / Population inactive : retraités, élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, autres inactifs.

- **Retraités :**
  - La proportion des 60 ans et plus est resté stable entre 2007 et 2012 représentant environ 10% de la population de Villy-le-Bouveret.
  - La proportion de retraités ou préretraités, parmi la population en âge d'être active, recule : de 4,4% en 2007 à 3,9% en 2012.
  - A titre de comparaison, en 2012 leur proportion, à l'échelle de la CCPC est de 5,4%, de 6,7% à celle du département et de 8.2% à celle de la région.
- **Une évolution de la population active en faveur d'une plus large représentation des Catégories Socioprofessionnelles (CSP) moyennes et supérieures.**
  - Une croissance notable des CSP "ouvriers", "cadres et professions intellectuelles supérieures" et "professions intermédiaires" passant respectivement de 45 actifs en 2007 à 65 en 2012, 41 actifs en 2007 à 48 en 2012 et de 94 actifs en 2007 à 113 en 2012.
  - Les CSP "majoritaires" sont les "professions intermédiaires" et les "ouvriers", dont les parts sont respectivement de 39% et de 22% des actifs de + de 15 ans.

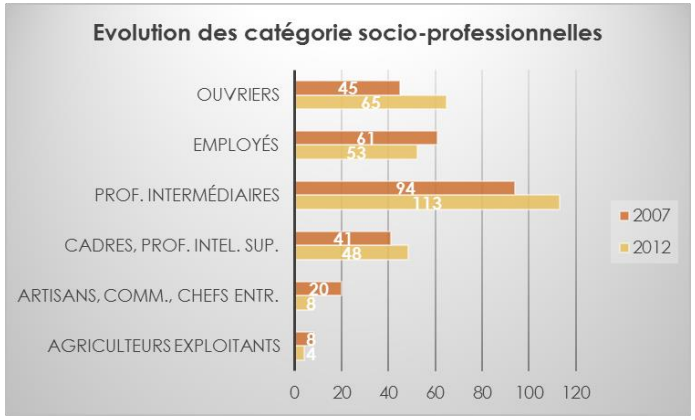

  - Parallèlement, on note une légère diminution de la part des "employés" ainsi qu'une nette diminution du nombre "artisans, commerçants et chef d'entreprises" qui diminue de plus de moitié, passant de 20 (soit 7 % des actifs de + de 15 ans) en 2007 à 8 (soit 3%) en 2012.

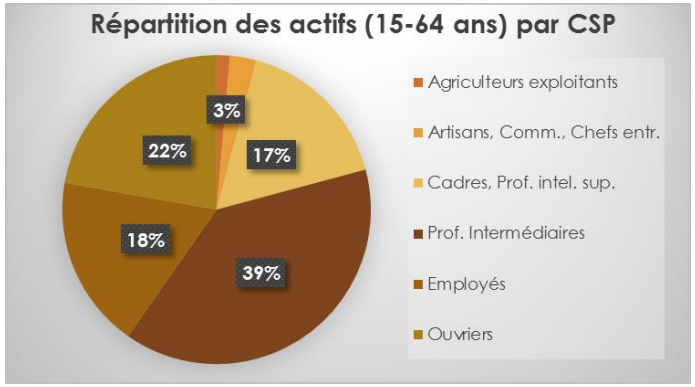

En corollaire :

- la population « diplômée » croît sur la période 2007-2012 : en 2012, 56,6% de la population a un niveau d'étude supérieur au BAC (contre 53,2% en 2007), dont 15,3% un diplôme de cycle long, (contre 13,5% en 2007).
- un niveau de revenu médian par "unité de consommation"[1] (29.471 €/an) légèrement inférieur à celui observé à l'échelle de la CCPC (30.128 €/an) mais supérieur aux tendances départementales et régionales (respectivement 23.568 €/an et 20.340 €/an).

[1] Unité de consommation (UC) : Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.

L'échelle actuellement la plus utilisée retient la pondération suivante :
- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;

3.2 Les logements

- **Une croissance continue du parc de logements :**
  - Un parc en augmentation constante (+21 logements entre 2007 et 2012), pour atteindre 239 logements.
  - En corollaire de la croissance démographique, un rythme de croissance du parc de logements qui décélère sur la période 1990-2012 et de manière plus marquée depuis 2007 (+1,86% en moyenne/an entre 2007 et 2012, contre +2,64% sur la période 1999-2007).

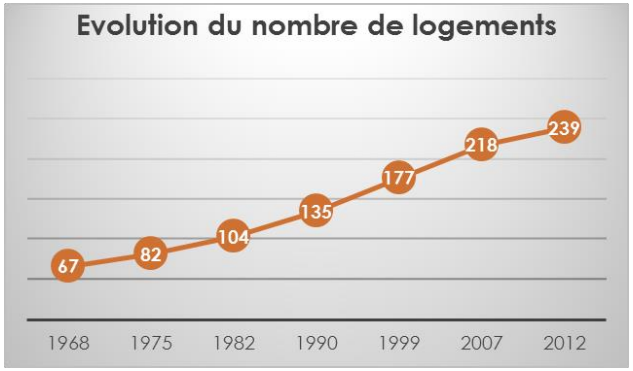

- **L'hypothèse de croissance retenue par le DOO du SCOT** est de 30.400 nouveaux logements sur le Bassin Annécien d'ici à 2030, dont 850 à répartir entre les 11 communes de rang D de la CCPC :
  - Soit, au prorata du poids démographique de ces communes, une estimation de 65 à 70 logements supplémentaires à l'horizon 2035 pour la commune,
  - Qui portera le nombre de logements total entre 300 et 310[2].

- **Une part importante de résidences principales :**
  - 82,3% du parc de logements (197 RP, à l'échelle communale) contre 86% à l'échelle de la CCPC en 2012.
- **Un taux de vacance en légère progression :**
  - Le nombre de logements vacants est passé de 13 en 2007 à 15 en 2012 (soit près de 6% des logements).

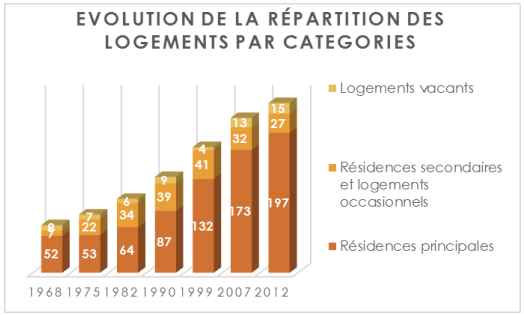

- **Les résidences secondaires et les logements occasionnels représentent environ 11% du parc de logements.**
- **Un coût du logement "intermédiaire" à l'échelle du bassin de vie, contribuant à l'attractivité de la commune :**
  - Plus accessible que celui des communes des agglomérations annécienne et genevoise,
  - au 1er juin 2016, prix moyen du logement (à l'achat) à Villy-le-Bouveret :

    - pour un appartement :

    3116 €/m².

    - pour une maison :

    3110 €/m².

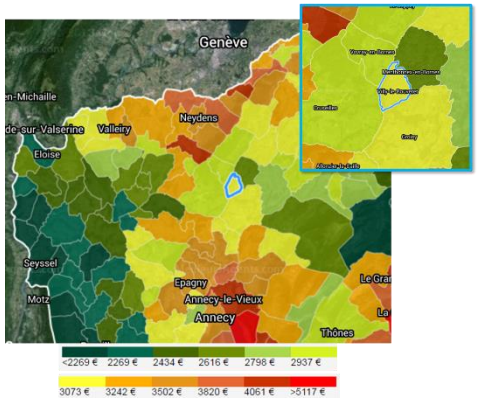

- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

[2] Une réflexion au sein de la CCPC est actuellement menée pour déterminer les modalités de répartition. Les présentes données seront actualisées au regard des conclusions de cette réflexion. Dans l'attente la règle suivante, telle que préconisée par le SCOT a été appliquée : en l'absence d'accord, la répartition s'effectue au prorata du poids démographique des communes.

- **Des logements collectifs encore largement minoritaires :**
  - L'habitat collectif représente seulement 14% du parc de logement. A titre comparatif, à l'échelle de la CCPC, il représente près de 32% des logements.
  - Les récentes opérations (les logements collectifs sont passés de 17 à 34 entre 2007 et 2012), ne suffisent pas à modifier la morphologie urbaine de la commune qui conserve ses caractéristiques rurales où l'habitat individuel représente la quasi-totalité du parc de logement.

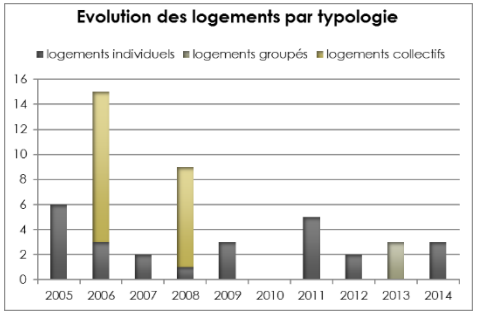

  - Précisons d'ores et déjà qu'outre par la mixité sociale, l'habitat collectif permet une moindre consommation d'espace il conviendra de rééquilibrer le rapport entre habitat individuel et habitat collectif. Le DOO du SCOT précise en effet que le niveau de densité devra être optimisé, adapté aux situations locales (notamment, au sein des OAP), contribuant ainsi à la diversification des logements. La densité moyenne dans les nouvelles opérations de logements doit être de 20 logt / ha.

- **Relation entre typologies de logements et consommation d'espace :**

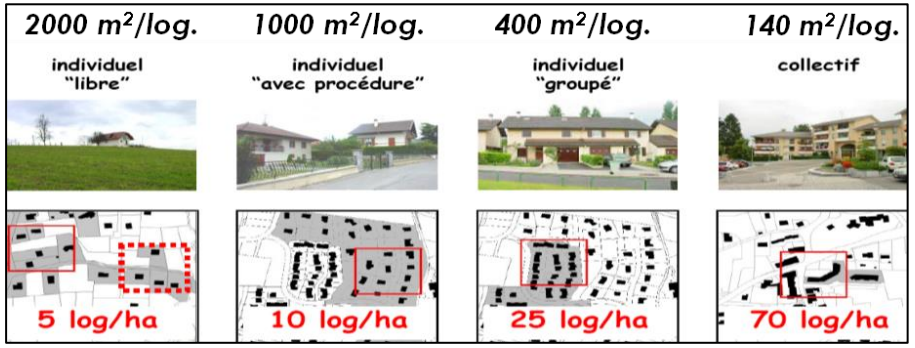

Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

- **La proportion de propriétaires de leur résidence principale est en légère hausse :**
  - Avec un taux de 81,7 %, il reste nettement supérieur à la moyenne du département (60,5%).

- **Une prédominance des logements de grande taille, qui s'atténue du fait de récentes opérations de logements collectifs :**
  - Entre 2007 et 2012, la part des logements comprenant 4 pièces et plus marque un léger recul (- 2 pts) au profit de logements de taille plus modeste.
  - Toutefois, les logements de 4 pièces et plus sont encore nettement majoritaires avec 84,8% du parc de RP contre 87,3% en 2007. A l'échelle de la CCPC, la proportion de grands logements est moindre (70,5%).

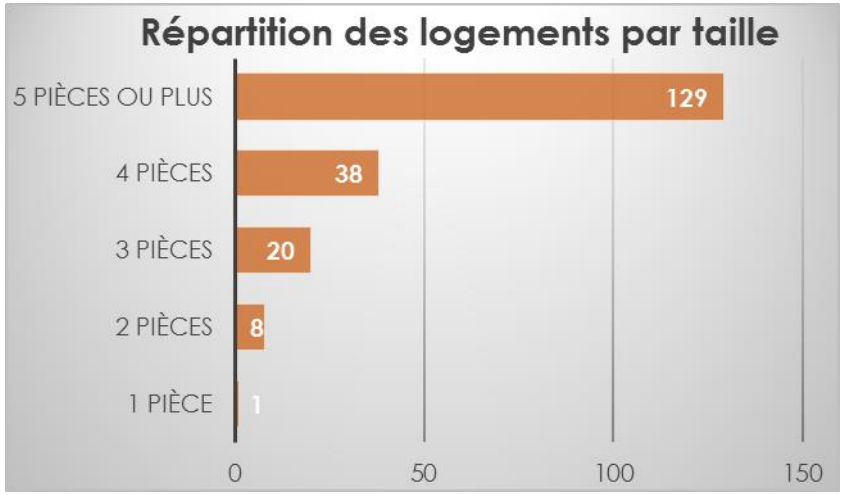

- **Un parc de logements relativement neuf :**
  - 51,3% du parc de RP a plus de 20 ans.
  - + de 90 RP construites entre 1991 et 2009.
  - En 2012, l'INSEE dénombrait 29 RP construites avant 1946 (soit environ 15,3% du parc des RP).
- **Etude des besoins en logements 2015-2020,** à l'échelle départementale *(Préfecture de la Haute-Savoie – Amallia – Géodes) :*

  Au regard de son dynamisme économique et de son peuplement, la Haute-Savoie accuse un retard encore important au niveau de son parc locatif social :
  - Le parc locatif aidé demeure en retrait par rapport aux moyennes régionales ou nationales et insuffisant au regard du niveau de la demande locative sociale.
  - Depuis 2011 le nombre de demandes progresse très fortement : +40% de 2011 à début 2015.

    La pression de la demande locative sociale demeure élevée.
  - En 2014, malgré une production en hausse, il reste en moyenne 4 demandeurs pour 1 logement locatif aidé à attribuer.

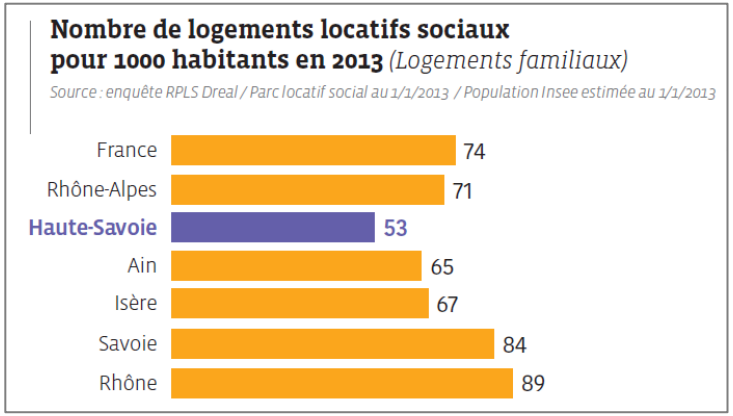

Source : AMALLIA

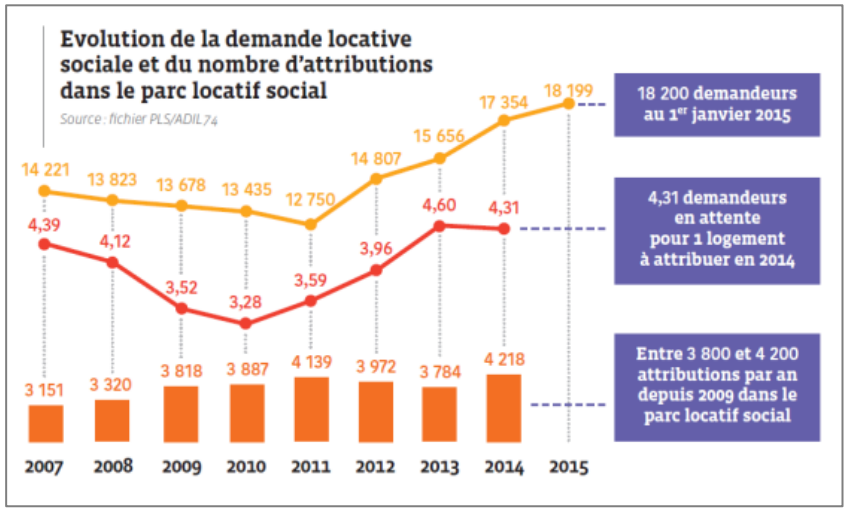

Source : AMALLIA

- **Une part de logements aidés en progression :**
  - La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU qui impose de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.
  - Toutefois, le PLH prévoit sur la période 2013-2018 que Villy-le-Bouveret devrait disposer de 16 LLS.
  - En 2108, Villy-le-Bouveret dispose de 14 logements locatifs aidés et 15 logements sont en cours de réalisation, soit 11,8% du parc de RP environ[3].

[3] *Source : données communales*

- A l'image du parc locatif aidé de la CCPC, celui de la commune est récent.
- Au vu de l'offre actuelle en logements sociaux et de la demande croissante enregistrée par la commune (9 en 2015, 8 en 2014, 4 en 2013), le PLH préconise la construction de 2 logements sociaux supplémentaires pour atteindre un objectif de 16 logements sociaux à l'horizon 2018. Ainsi la commune satisfait aux demandes du PLH et anticipe d'ores et déjà les besoins futurs.

BAILLEUR SOCIAL	TYPOLOGIE DU BATI		total	logements communaux
	Nombre de logements individuels ou individuels groupés	logements en immeuble collectif		
SA MONT BLANC		8	14	4
HAUTE SAVOIE HABITAT		6		

- **Les perspectives d'évolution :**
  - des potentiels de développement identifiés sur du foncier communal, qu'il conviendra de confirmer par une étude d'opportunité et de faisabilité,
  - des espaces réservés à cet effet dans le document d'urbanisme en vigueur,

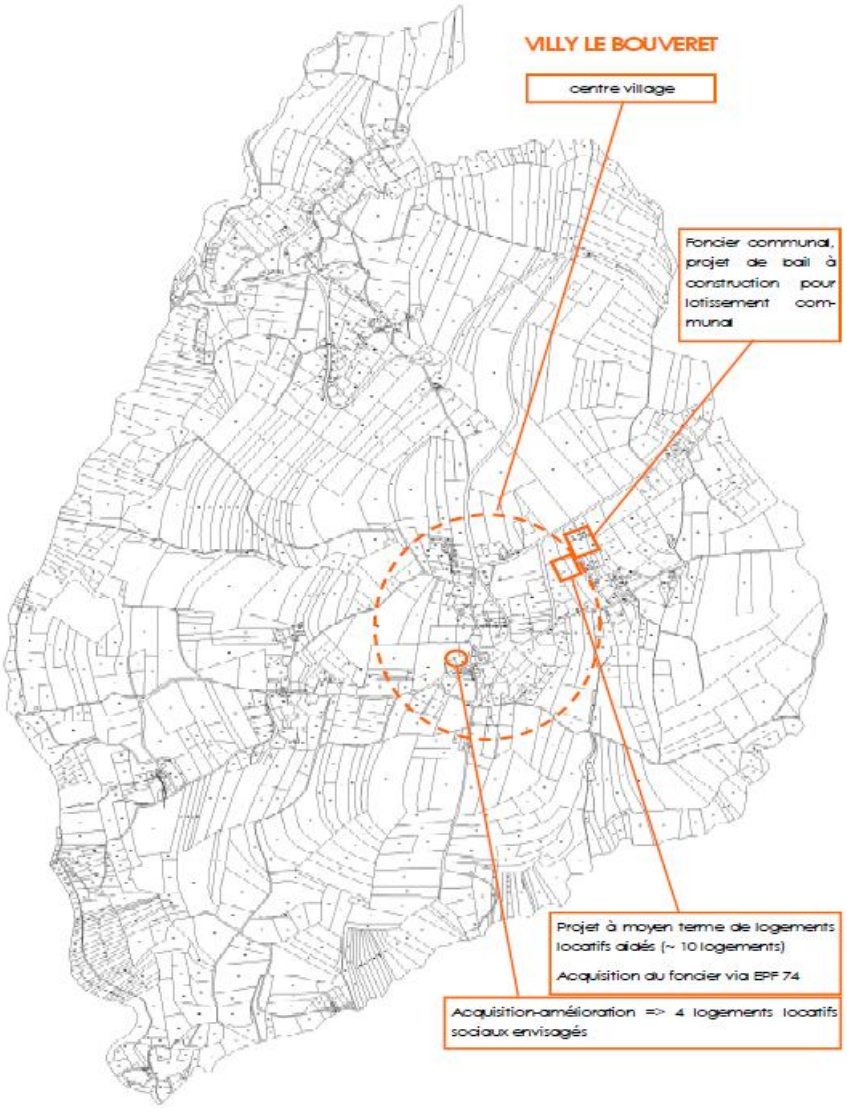

3.3 La population et les logements : prescriptions supra communales

- **Le DOO du SCOT du Bassin Annécien :**
  - Une consommation foncière pour les besoins du logement de 48 ha[1(1)] à répartir entre les 11 communes de rang D de la CCPC, soit pour la commune de Villy-Le-Bouveret, **environ 3,5 ha[2]**.
  - Production de logement pour les 20 prochaines années : 850 nouveaux logements à répartir entre les communes de rang D de la CCPC, soit pour la commune de Villy-Le-Bouveret de **65 à 70 nouveaux logements[2)].**

communes de rang D au sein de la CCPC	RP 2013	*répartition poids démographique*	répartition du besoin en logements	consommation foncière préconisée en ha	nbre logements estimés - *base*
Andilly	**824**	*10%*	**84**	**4,75**	95
Cercier	**639**	*8%*	**65**	**3,69**	74
Cuvat	**1139**	*14%*	**116**	**6,57**	131
Cernex	**967**	*12%*	**99**	**5,58**	112
Copponex	**1006**	*12%*	**103**	**5,80**	116
Le Sappey	**396**	*5%*	**40**	**2,28**	46
Menthonnex en	**1043**	*13%*	**107**	**6,02**	120
Saint-Blaise	**356**	*4%*	**36**	**2,05**	41
Villy le Bouveret	**614**	*7%*	**63**	**3,54**	71
Villy le Pelloux	**923**	*11%*	**94**	**5,33**	107
Vovray en Borne	**412**	*5%*	**42**	**2,38**	48
TOTAL	**8319**	*100%*	**850**	**48**	960

  - Identification d'1 ou 2 sites qui accueilleront 90% de la croissance urbaine.
  - Densité moyenne globale de l'ensemble des nouvelles opérations de logements : 20 log. / ha (ce qui n'exclut pas des densités inférieures ou supérieures pour chaque opération).
  - Production de logements locatifs aidés : en moyenne 25% de la SDP des nouvelles opérations de logements collectifs.
  - Part des maisons individuelles "pures" : maximum 35% des logements produits.
  - Définir dans les PLU des objectifs de sortie de vacance si le parc de logements vacant est supérieur à 6% (et > 20 logements).
  - Poursuivre ou engager des politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc de logements privé ou public datant d'avant 1975, en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.
- **Les orientations du PLH de la CCPC (2013-2018) :**
  - Développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible :
    - Développer une offre en locatif social : objectif de production de 310 logements socialement aidés à l'échelle de la CCPC, dont 16 à Villy-le-Bouveret pour la période 2013 – 2018.
    - Développer une offre en accession sociale (pas d'objectif quantitatif fixé par le PLH).
  - Apporter des réponses pour les publics spécifiques :
    - "Jeunes" (production de logements type 2 et 3, étude du potentiel de colocation intergénérationnel, logements temporaires).
    - Personnes âgées autonomes et dépendantes.
- **Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (janvier 2012) :**
  - Sur la CCPC : réalisation de 14 places en aire d'accueil, ou 8 places en terrains familiaux ou 4 places en habitats adaptés.

[1] *Pour la consommation en ha, sont pris en compte : les emprises des constructions (habitation et petits équipements de proximité quand ils sont intégrés à des bâtiments d'habitation), de la voirie dédiée, des stationnements, des espaces verts dédiés à l'opération et des espaces aménagés.*

[2] *Rappel : l'échéance du PLU n'est pas celle du SCOT. En absence d'accord entre les communes, la répartition se fait au prorata de la population. Une réflexion au sein de la CCPC est menée et a pour objectif de déterminer les modalités de répartition. Les présentes données seront actualisées au regard des conclusions de cette rencontre.*

3.4 Population et logements : les enjeux

Une commune qui a su préserver ces caractéristiques rurales, malgré l'amorce d'une forme de périurbanisation.

Une attractivité modeste de la commune qui s'est traduite jusqu'à présent par un dynamisme démographique porteur d'équilibres :

- La structure de la population : jeune, active et diversifiée socialement, est le résultat d'un solde migratoire maitrisé en accompagnement de la production d'un parc de logements qui tend à se diversifier.
- La mixité sociale et générationnelle : un capital précieux pour le dynamisme et l'animation de la commune, à pérenniser, dans le contexte d'un "ralentissement" très probable de cet apport démographique à l'avenir, compte-tenu :
  - des limites de croissance imposées par le SCOT du bassin annécien (en termes de production de logements, consommation d'espace, mais aussi, protection des espaces agricoles et naturels),
  - des termes de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), au regard des objectifs fixés en matière de limitation de la consommation d'espaces, dans le contexte d'un territoire où s'exercent d'autres enjeux (économiques, environnementaux, agricoles, paysagers…).

Une croissance future à encadrer : quantitativement, qualitativement et spatialement :

- **Quelle perspective d'évolution démographique à échéance du PLU ?**
- **Mais surtout quels types de logements ?**
  - Pour pérenniser une mixité sociale et générationnelle : un parc de logement qui permette le renouvellement régulier de la population et de contribuer, à hauteur des moyens de la commune, au renforcement des capacités d'hébergement des travailleurs saisonniers,
  - Pour garantir le maintien des équilibres du territoire (économie de l'espace, paysagers, agricoles…),
  - Mais aussi pour respecter les objectifs fixés (par la loi ENE) en matière d'impact environnemental (performance énergétique, gestion des eaux pluviales…).
- **Quelle répartition spatiale ? pour un bon fonctionnement (notamment en termes de transports et de proximité des services), le maintien des qualités du paysage et le renforcement du chef-lieu, comme pôle de vie ?**

4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

4.1 Les emplois

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2012, entrées en vigueur le 1er.01.2015 et révélant une situation au 1er.01.2012.

- **Une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour les actifs de Villy-le-Bouveret :**
  - Un nombre d'emploi sur la commune en baisse : de 40 en 2007 à 34 en 2012, et qui demeure nettement inférieur au nombre d'actifs de la commune,
  - Une concentration de l'emploi :
    - qui diminue en passant de 15,7 en 2007 à 11,7 en 2012.
    - confirmant la forte dépendance de la commune vis-à-vis des bassins d'emplois voisins.

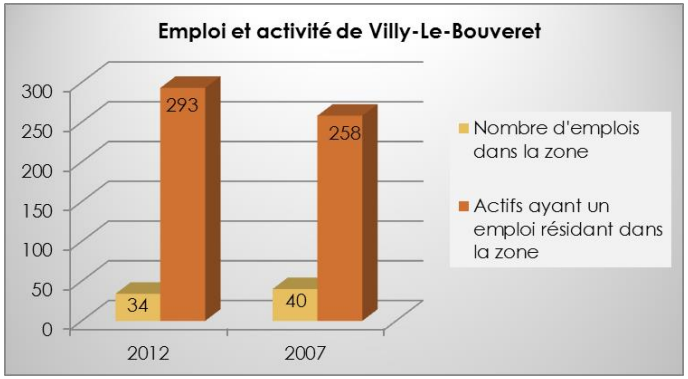

  - En 2012, sur les 293 actifs de la commune, 10% d'entre eux (soit 29) travaillent dans leur commune de résidence.
  - Sur les 264 actifs travaillant dans une autre commune, 101 travaillent à l'étranger).
  - En 2015, 128 travailleurs frontaliers étaient recensés. A titre indicatifs, ils étaient 119 en 2010, soit une progression en moyenne de près de 2 nouveaux travailleurs frontaliers par an *(données communales)*.

  A noter par ailleurs qu'à partir de 2015, les critères de recensement ont évolués. Ainsi, la valeur de 2015 ne traduit pas une diminution du nombre de travailleurs frontaliers.

- **…qui explique des déplacements "pendulaires" importants majoritairement automobiles :**
  - En 2012, 68% des ménages avaient au moins 2 voitures.
  - Près de 92% des actifs ayant un emploi utilisent leur véhicule individuel pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 1% les transports en commun ou la marche à pied.
  - La proximité de la Liane (Liaison autoroutière Annecy Nord Express, reliant Annecy à Genève) et de ses échangeurs autoroutiers favorisent les déplacements domicile / travail principalement vers la Suisse et plus modestement en direction d'Annecy.

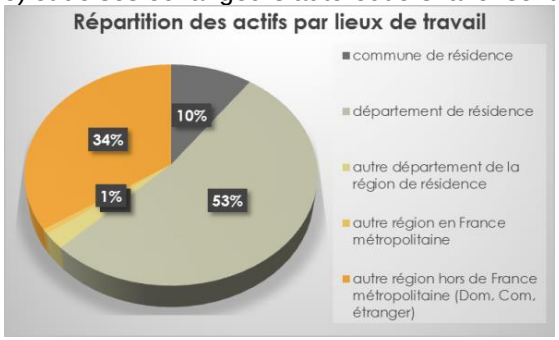

4.2 Les établissements

- **Une activité économique viable et créatrice, porteuse de dynamisme pour la commune :**
  - 19 entreprises en activité au 1er janvier 2014, composée d'anciennes entreprises implantées dans le tissu économique local et auxquelles s'ajoutent de nouveaux établissements créés récemment (1 en 2014, 5 en 2013, 4 en 2012).
  - Des données nuancées par la Chambre de commerce et d'industrie qui recense 7 entreprises au 11 avril 2016.

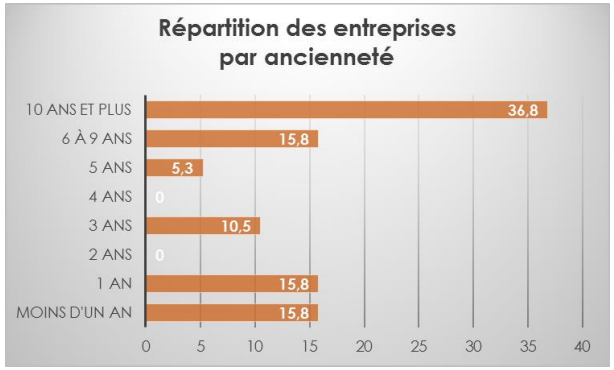

  - Sur la vingtaine d'établissements répertoriés sur la commune par l'INSEE, la majorité sont des établissements de commerce, transports et services divers.

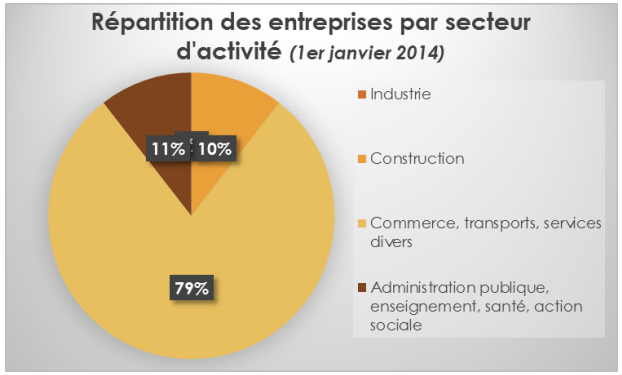

INSEE, REE (Sirène)

- **Un tissu économique marqué par des établissements de petite taille**
  - Parmis ces entreprises, 75% n'ont pas de salariés et 25% en ont moins de 10.

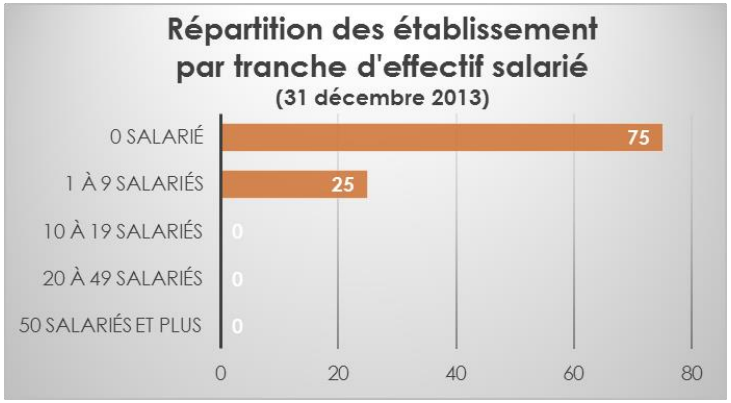

- **…mais, néanmoins pourvoyeur d'emplois :**
  - Une composition économique diversifiée, portée par le secteur des commerces, transports et services divers (représentant à lui seul plus de la moitié des emplois de la commune).

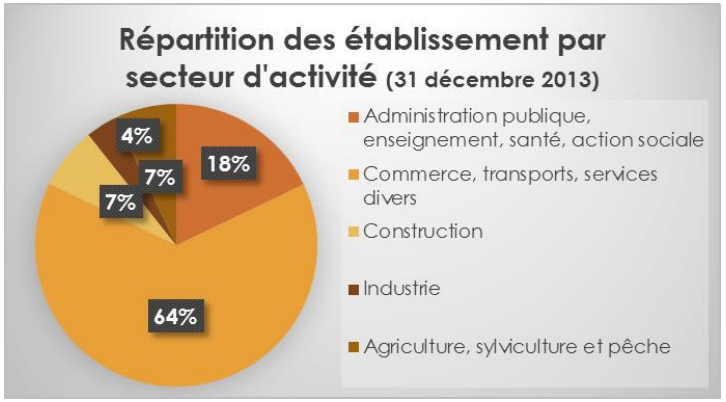

INSEE, CLAP

4.3 L'artisanat et la petite industrie

- **Un tissu artisanal diversifié :**
  - Composé de 9 artisans déclarés au registre des métiers (données CMA), auxquels s'ajoutent 4 entrepreneurs déclarés auprès de la CCI,
  - Générateur d'emplois directs et indirects à l'échelle de la commune et de la CCPC, participant à dynamiser :
    - l'économie productive : consultant informatique, fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie, édition revue – magazines périodiques, acquisition – gestion de titre, animation de soirée, conseil informatique…
    - l'économie présentielle de la commune : bricolage et dépannage, terrassement et petite maçonnerie, photographe, tapisserie, peinture, travaux intérieur de rénovation, secrétaire à façon, vente-réparation de quads, accessoires et machines agricoles, charpente, , plomberie, chauffagiste, plaquiste, isolation, peinture en bâtiment, …

- **Quelle évolution pour l'activité artisanale ?**
  - Une réflexion à mener quant à l'opportunité de réserver un autre espace au sein du futur PLU, au regard des besoins et perspectives d'évolution des artisans de la commune.
  - Une réflexion est à mener quant à l'amélioration du cadre de vie au travail, notamment autour de la qualité de l'armature des espaces publics et collectifs.

4.4 Le tourisme

- **Des potentialités de développement de l'activité touristique :**
  - Malgré l'absence d'offre en hébergements touristiques marchands,
  - Une offre de loisirs « de proximité » (loisirs de plein air dans les massifs montagneux et forestiers alentours, sentiers de randonnée, notamment ceux identifiée au PDIPR[1], ainsi que les itinéraires VTT).
  - Une fréquentation « de passage » favorisée par :
    - la proximité de sites touristiques à l'échelle intercommunale (dont le Pont de la Caille),
    - une situation géographique à l'intersection de deux sites touristiques majeurs (bassins annécien et genevois).

4.5 Commerces et services de proximité

- **Une offre de commerces et services disponible à l'échelle intercommunale :**
  - Une offre de services de proximité proposée à Menthonnex (café-restaurant, boulangerie-pâtisserie, assurances, restaurants traiteur, garage),
  - Complétée par les commerces et services des pôles d'Allonzier et de Cruseilles,
  - et pour des besoins plus spécifiques, à l'échelle des bassins de vie par les centres commerciaux d'Annecy ou du Pays Genevois,
  - mais dont la distance nécessite l'usage d'un véhicule.

- **Une offre de services plus généraux** est présente à travers les différentes entreprises et prestataires de la commune : 7 assistantes maternelles….

[1] PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

4.6 Economie : Prescriptions supra-communales

Le DOO du SCOT du bassin annécien :

- Prescriptions dans les zones d'activité de niveau local[2] :
  - Autoriser l'extension ou la création d'environ 2 ha par communes, en étudiant la possibilité de mutualiser ces zones au sein de chaque EPCI.
  - Privilégier le renforcement et la requalification des pôles artisanaux avant d'envisager la création de nouvelles zones.
- Recommandations dans les zones d'activité de niveau local :
  - Eviter l'activité commerciale de détail, les activités artisanales et/ou tertiaires dans ces zones (sauf entreprises sous-traitantes ou complémentaires d'une entreprise existante, ou activité de «tertiaire supérieur»).
  - Permettre un accès au réseau numérique Très Haut Débit.
- Prescriptions pour toutes les ZAE :
  - Veiller à la qualité et l'attractivité des ZAE en prenant en compte notamment les critères de fonctionnalité et de qualité urbaine, d'intégration paysagère et environnementale, de performance énergétique et de raccordement au meilleur standard en TIC.
  - Implanter prioritairement les activités compatibles avec l'habitat et générant peu de nuisances au sein du tissu urbain existant et à venir.
  - Localiser prioritairement les activités de logistique et de stockage le long des grands axes de transport.
  - Donner la priorité à la densification des zones d'activités existantes et dont le bon fonctionnement est avéré.
- Prescriptions concernant le tourisme :
  - Renforcer le tourisme de nature (aménagements pour les loisirs…).
  - Développer le tourisme culturel et patrimonial, par la protection et valorisation du patrimoine bâti rural et remarquable.
  - Améliorer l'accessibilité des sites, notamment par "modes doux".
- Orientations stratégiques pour le renforcement de l'offre commerciale :
  - Ne pas autoriser le développement des commerces dans les ZAE non commerciales et le long des axes routiers, dans la mesure où ils viseraient une chalandise y accédant en voiture (le DAC - Document d'Aménagement Commercial - du SCOT ne localise pas de ZACom - Zone d'Aménagement Commercial sur la commune.
  - Adaptation de l'offre commerciale à l'importance de chaque centralité, avec une offre à développer et diversifier, en mixité avec l'habitat.
  - Le commerce de non proximité est admis dans la mesure où il s'intègre sans nuisances dans le tissu urbain mixte des centralités urbaines.

4.7 Activités économiques et emplois : les enjeux

- **Des activités économiques présentes sur la commune, à maintenir et développer,** notamment pour la vie et l'animation de la commune, par la mise en œuvre de dispositions réglementaires et d'aménagements adaptées.
- **Le développement d'une offre commerciale et de services de proximité, en mixité avec l'habitat.**
- **Le développement de l'activité touristique et des loisirs de proximité, par :**
  - La préservation et la valorisation du patrimoine et de la qualité des paysages.
  - La poursuite du développement du maillage des cheminements piétonniers et sentiers, des activités de pleine nature et en lien avec l'activité agricole.

[2] L'aménagement de ces zones relève d'une compétence communautaire.

4.8 L'agriculture

4.8.1 L'emploi agricole

- Les exploitations de la commune occupent moins de 10 personnes, (y compris les chefs d'exploitations et co-exploitants, conjoints non exploitant déclarés comme actif sur l'exploitation, et les salariés permanents hors familles) considérés comme actifs permanents[3].

4.8.2 Description des exploitations

- 3 exploitations en activité en 2010.
- Statuts juridiques : exploitations individuelles, GAEC et EARL avec chef d'exploitation seul *(RGA 2010).*
- Absence d'exploitation classée au titre des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

4.8.3 Pérennité des exploitations

- Critères de détermination de la pérennité des exploitations :
  - d'après le critère de la pérennité sociale : la part des exploitants de + de 50 ans et des 20-40 ans pour évaluer des difficultés potentielles de renouvellement des exploitations.
- Les 3 exploitations sont considérées comme pérennes.

↳ Nécessité de protéger les outils de production (bâtiments et terrains) pour favoriser la pérennité des structures et faciliter les transmissions.

[3] Données RGA 2010

4.8.4 Une évolution du cadre agricole

Recensement agricole 2010

Synthèse des éléments du RGA 2010 :	1988	2000	2010	Taux d'évolution 1988 - 2010
Exploitations agricoles Ayant leur siège dans la commune	9	6	3	**-66,66%**
Travail dans les exploitations agricoles En unité de travail annuel	11	10	6	**-45,45%**
Superficie agricole utilisée En hectare	199	161	160	**-19,59%**
Cheptel En unité de gros bétail, tous aliments	261	257	309	**18,39%**
Superficie en terres labourables En hectare	34	60	-	**-**
Superficie en cultures permanentes En hectare	5	-	-	**-**
Superficie toujours en herbe En hectare	160	98	127	**-20,62%**

4.8.5 Un système de production spécialisé

- des productions dominées par l'élevage : bovin (lait),
- complétée par de la polyculture.

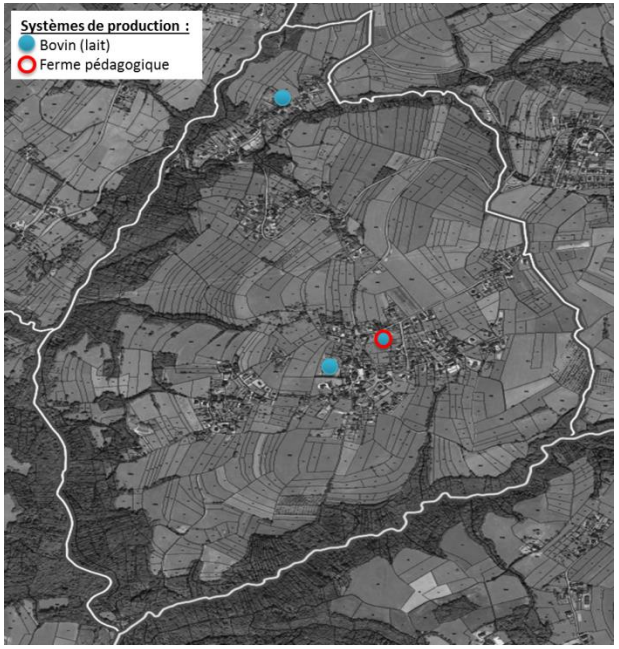

4.8.6 Une valorisation des productions :

- À travers l'inscription de la commune dans des périmètres de labels, signes de qualités des produits et des terroirs :
  - AOC-AOP Abondance, IGP Comtés rhodaniens blanc, rosé et rouge, IGP emmental de Savoie et emmental français Est-central, IGP gruyère, IGP pommes et poires de Savoie, AOC-AOP Reblochon ou reblochon de Savoie, IGP Tomme de Savoie, IGP vin des Allobroges blanc, IGP vin des Allobroges mousseux de qualité blanc et rosé, IGP vin des Allobroges passerillé blancs, IGP vin des Allobroges rosé, rouge et surmûris blanc.

4.8.7 Un espace sous pression…

- Les surfaces agricoles :
  - 206 ha[4] exploités en 2012 par l'agriculture sur le territoire communal, soit plus de la moitié de la surface communale.
  - Consommation de l'espace agricole entre 1991 et 2014 : 12 ha(1), soit 0,54 ha en moyenne par an[5].

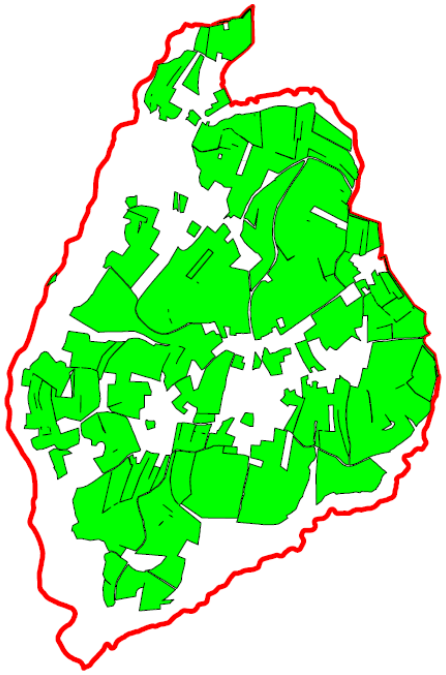

Extrait du registre parcellaire graphique 2012,

recensant les parcelles agricoles déclarées par les exploitants

4.8.8 La circulation agricole :

- Facilitée :
  - par la proximité entre les bâtiments agricoles et les parcelles exploitées,
  - par la desserte du réseau de voiries communales,

4.8.9 Agriculture : Prescriptions supra-communales

Le DOO du SCOT du bassin annécien :

Protéger par un classement en zone A, indicé "ef", les zones agricoles à enjeux fort (ces espaces sont classés en zone agricole au POS actuel).

Dans les autres espaces agricoles, un classement "Ao" (agricole ordinaire) peut être retenu, dont la vocation devra être maintenue le plus longtemps possible.

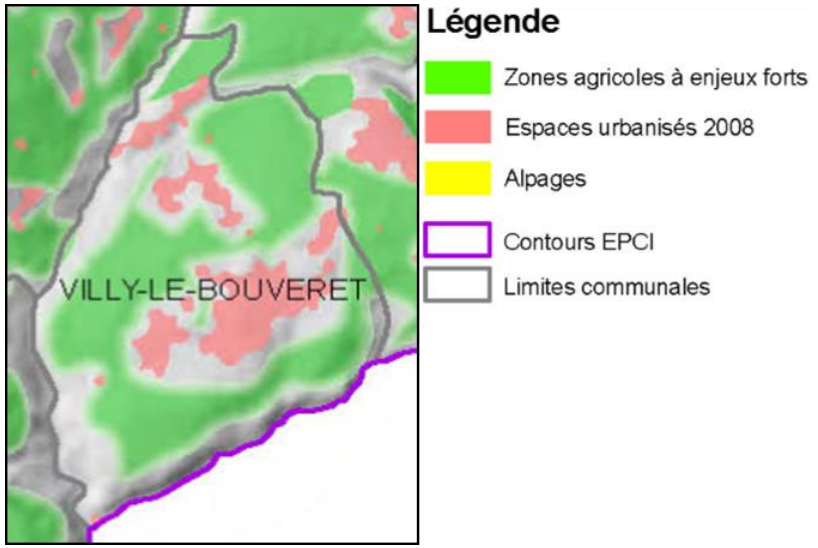

[4] *Source : d'après données du Registre Parcellaire Graphique de 2012.*

[5] *Source : d'après données des services fiscaux*

Dans les zones agricoles à enjeux forts, seuls sont autorisés :

- les aménagements à des fins professionnelles agricoles,
- les bâtiments et installations agricoles, sauf lorsque le PLU apporte des restrictions justifiées par des enjeux paysagers ou environnementaux, ou dans des conditions autres définies par le PLU,
- les équipements liés à l'assainissement collectif, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels,
- les infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures,
- les liaisons douces, chemins piétonniers et cyclables,… prioritairement réalisés en empruntant les chemins ruraux existants ou en prenant appui sur les limites des îlots d'exploitation, et en concertation avec les agriculteurs présents,
- les voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCOT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

4.8.10 Agriculture : les enjeux

- **Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire communal** par la protection des sièges d'exploitation et la protection des surfaces nécessaires à l'activité agricole de la commune, mais aussi à l'échelle des territoires voisins.
- **Faciliter l'accès aux sièges d'exploitation et aux parcelles exploitées** (cheminements assurant la fonctionnalité agricole).
- **Contribuer au maintien de la valorisation du sol par l'agriculture.**
- **Assurer la protection :**
  - des grands espaces agricoles homogènes et structurés, en contenant l'urbanisation au chef-lieu et dans les hameaux.
  - des sièges d'exploitations vis-à-vis de la progression de l'urbanisation, suivant la pérennité et l'importance des exploitations en place.
  - des parcelles actuellement cultivées, et situées au sein de l'urbanisation, à proximité immédiate des sièges d'exploitation, induisant ainsi une réflexion à propos de leur identification dans le zonage.
  - des circulations / cheminements agricoles à préserver ou à améliorer (gabarit).
- **Le maintien de conditions d'exercice de l'activité agricole** encore très présente sur le territoire communal, pour sa fonction économique, mais également d'entretien des espaces "ouverts" du paysage communal, et de maintien de la biodiversité.

5 LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Le réseau routier et les déplacements

- **Les déplacements, un thème important, qui s'inscrit dans un cadre géographique large :**
  - La mobilité : un thème majeur de l'aménagement, une part de plus en plus importante dans la vie quotidienne, des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement…
  - Des modes de déplacements divers : individuels ou collectifs, motorisés ou "doux".
  - Qui reposent sur un réseau constitué :
    - d'infrastructures : routières, ferroviaires, voies piétonnes ou cycles,
    - d'une organisation : transports collectifs.
  - Générant des coûts de plus en plus importants pour la collectivité, dans un cadre géographique large qui implique une responsabilité collective.
- **Une organisation du bassin de vie qui génère une forte mobilité :**
  - Un déséquilibre dans la répartition des zones d'habitat et d'emploi qui implique des déplacements pendulaires, concentrés sur quelques heures par jour.
- **Une situation à proximité de grands axes de déplacement :**
  - L'autoroute "A41" (Liaison Annecy Nord Express – LIANE), un axe majeur structurant à l'échelle départementale et transfrontalière.
  - Autres axes de transit supportant :
    - un trafic local : RD 127 (direction Menthonnex en Bornes),
    - un trafic de desserte : Route de chez Bestiat (direction Menthonnex).
- **Une prédominance de l'usage de l'automobile pour les déplacements domicile/travail :**
  - Près de 92% des actifs ayant un emploi utilisent leur voiture pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 1% les transports en commun ou la marche à pied.
  - En 2012, 68% des ménages de Villy-Le-Bouveret avaient au moins deux voitures (contre 67% en 2007). A noter par ailleurs, qu'un nombre croissant de salariés dispose d'un véhicule de fonction en complément des véhicules disponibles au sein des ménages[1].
  - En 2012, 2.6% des ménages n'avaient pas de voiture (soit 5 ménages).
- **Des déplacements domicile-travail répartis majoritairement en direction des bassins d'emplois annécien et genevois :**
  - 21% des actifs de la commune travaillent sur la CCPC, dont 11% à VILLY-LE-BOUVERET[2].
  - 34,5% des actifs travaillent à l'étranger *(source INSEE, RP2012).*

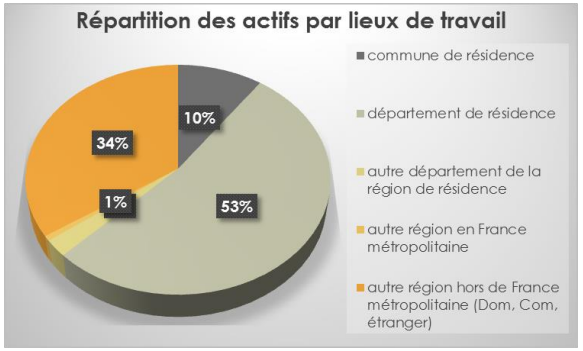

[1] Source : donnée communale.

[2] Source : PLH, d'après INSEE recensement de la population 2008

5.1.1 Concernant la voirie

Les cartes suivantes sont réalisées d'après les données issues du site Géoportail / www.géoportail.gouv.fr

► **Un réseau de voirie :**

- organisé autour d'une RD structurante à l'échelle communale (RD27),
- complété par un maillage de voies communales et de chemins ruraux.

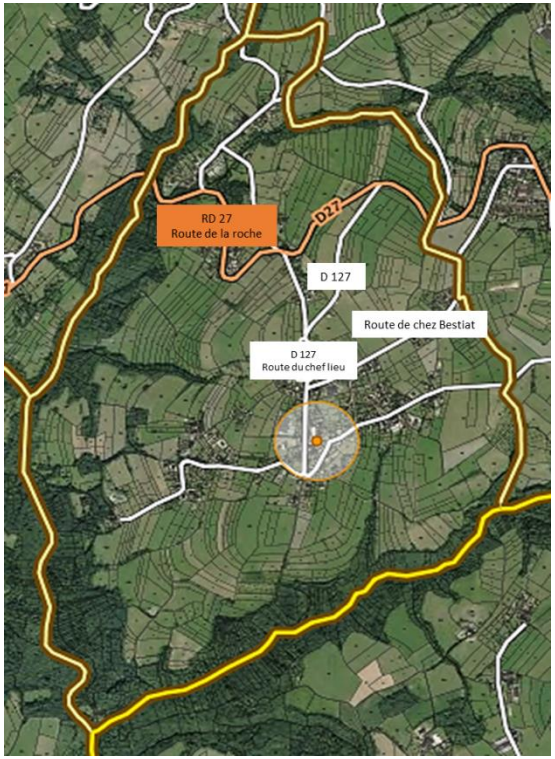

- **La RD27 – route de la roche :**

- A l'échelle du bassin de vie :
  - Voie de transit pour les déplacements en direction de Cruseilles et de La Roche s/ Foron, et plus localement de Vovray en Bornes et Menthonnex en Bornes.
- Pour le fonctionnement de la commune :
  - Voie participant à l'organisation des flux sur la commune.

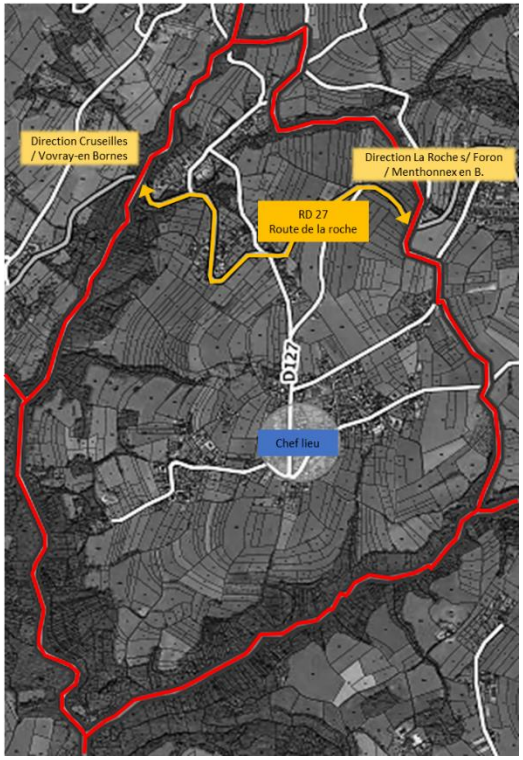

- **La RD 127 – route du chef-lieu :**

- Pour le fonctionnement de la commune :
  - représente une voie de liaison du chef-lieu pour les déplacements en direction de La roche s/ Foron via Menthonnex et de Cruseilles

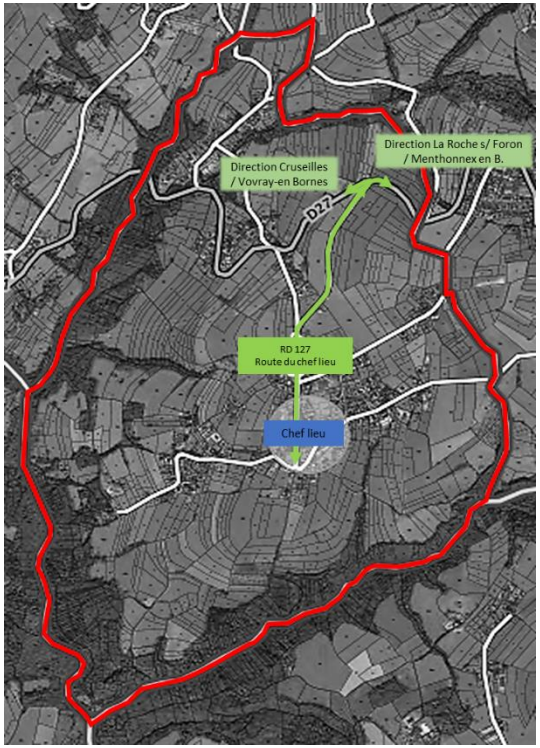

- Elle est aménagée en faveur d'une sécurisation de la traversée du Chef-lieu :
  - passages piétons matérialisés et signalés,
  - trottoirs et arrêts TC,
  - valorisation paysagère de ses abords.

- **La route du chef-lieu :**

- Pour le fonctionnement de la commune :
  - représente une voie de liaison du chef-lieu à Menthonnex.

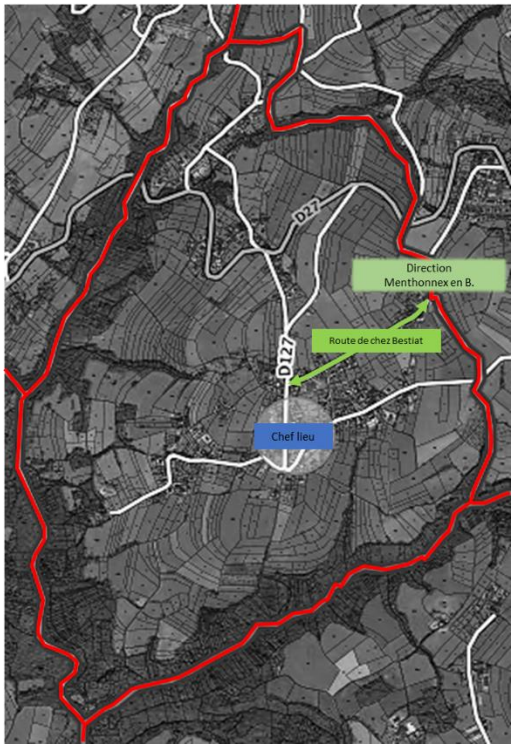

▶ Un réseau de voirie aménagé, notamment route du chef-lieu :

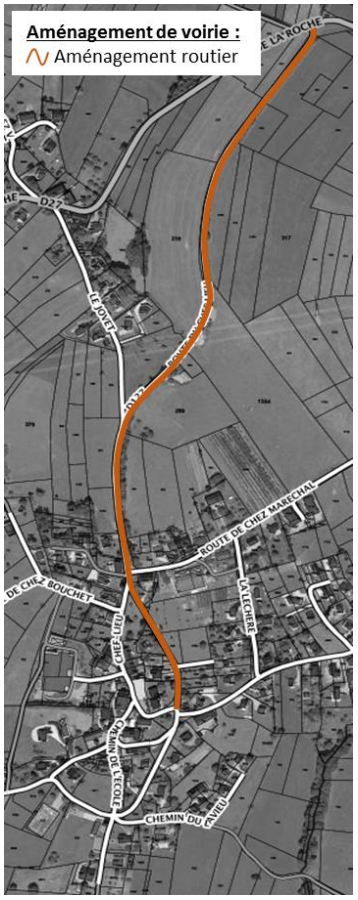

▶ Les dysfonctionnements identifiés :

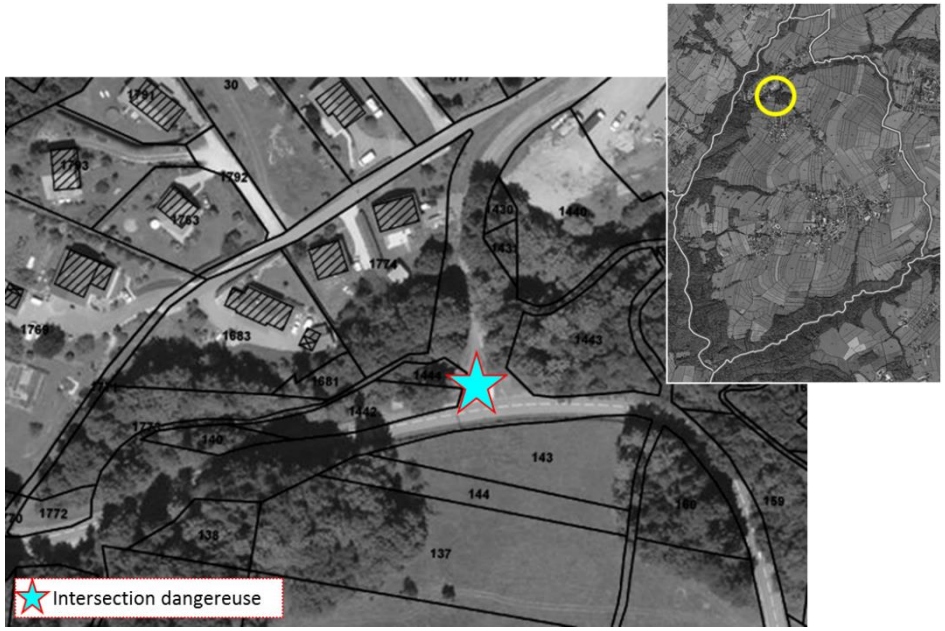

► Les projets d'aménagement :

- Route de chez Bouchet :

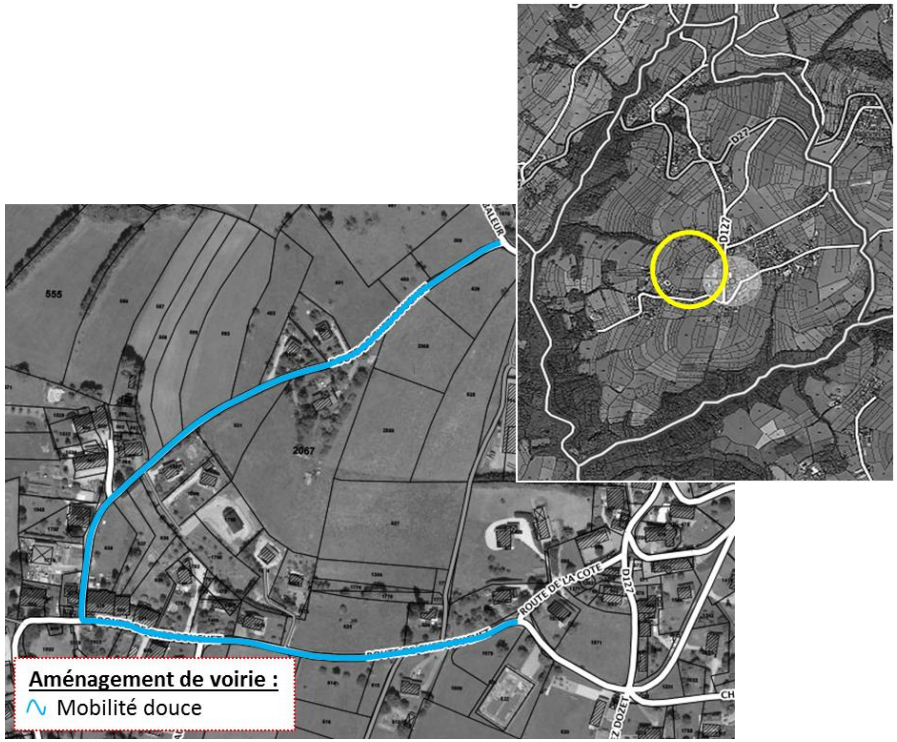

► Le stationnement :

- La commune compte environ 100 places publiques de stationnement, réparties comme suit :

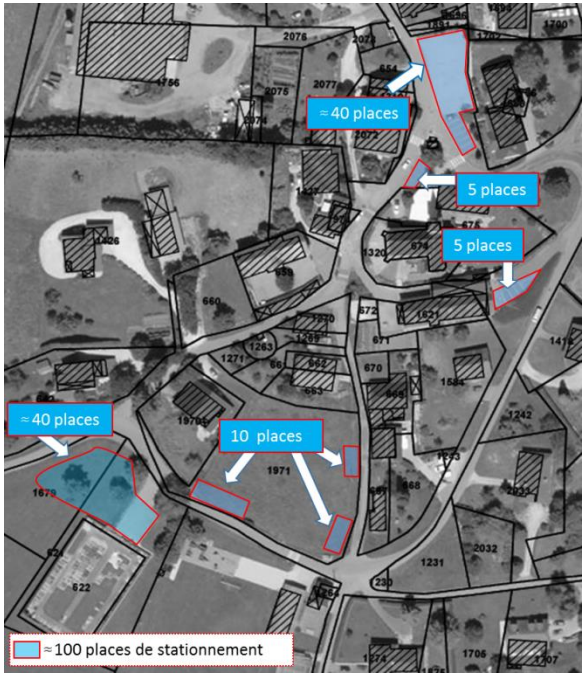

- Des besoins globalement satisfaits quantitativement au chef-lieu où le stationnement a été renforcé :
  - liés notamment à la fréquentation de l'école
  - à proximité du cimetière.
- Une réflexion à mener sur le type de stationnement :
  - Le développement du stationnement pour véhicules hybrides et électriques peut-il être envisagé, notamment dans le cadre des opérations futures ?
  - Quelles situations et perspectives pour le stationnement vélo public ?

5.1.2 Concernant la mobilité douce :

- **Un maillage en mobilité "douce" (piétons et cycles) à développer :**
  - Certaines voies sont sécurisées pour les piétons.
  - Dans le cadre des projets de développement de l'urbanisation, qu'elle soit à vocation dominante d'habitat ou d'activité économique.
  - En lien avec le maillage en mobilité douce d'agrément : sentier de promenade ou de randonnées pédestres, équestre, VTT ou cyclo, et en particuliers ceux inscrits au PDIPR.

5.1.3 Concernant les transports collectifs :

- **Le transport scolaire[1] :**
  - Géré par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.
  - 3 arrêts permettent d'organiser la desserte scolaire :
    - 1 ligne aller-retour (1 matin, 1 soir ou mercredi midi) permet de désservir les écoles primaires des communes de Villy-Le-Bouveret et de Menthonnex en Bornes.
    - les 3 arrêts permettent d'organiser la desserte des collèges et lycée de rattachement (collège Louis Armand à Cuseilles et lycée Mme de Staël à St-Julien-en-Genevois), ainsi que les établissements de La Roche s/ Foron.

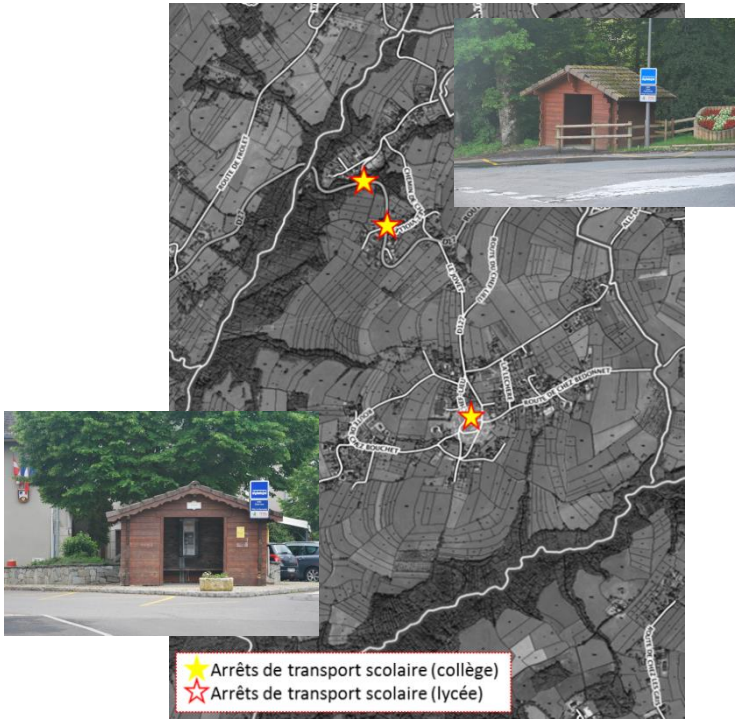

[1] Relève d'une compétence communautaire

5.1.4 L'intermodalité :

- Villy-Le-Bouveret n'est pas concernée par les lignes régulières de transports interurbaines.

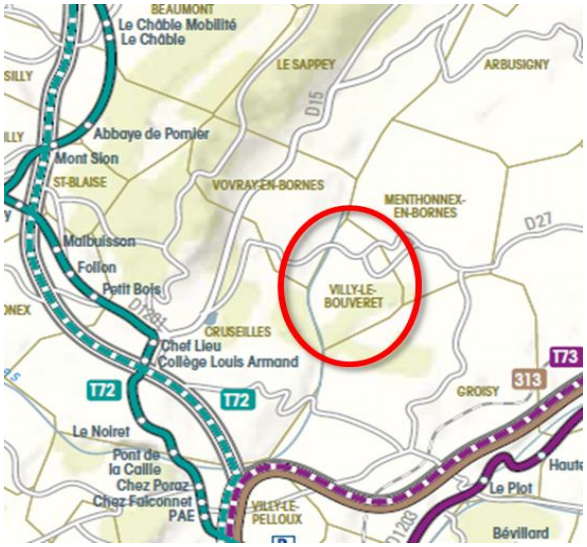

Source : Plan des Lignes interurbaines de Haute-Savoie

- Néanmoins, une mobilité intermodale pourrait être développée pour les déplacements en direction d'Annecy : un arrêt de la ligne de TC reliant Annecy à Genève existe au niveau du P+R de la gare de péage de St-Martin. Bien que cette cette ligne soit actuellement peu attractive, du fait de son faible cadencement, une réflexion est en cours à l'échelle intercommunautaire pour le développement des liaisons TC avec les transports urbains des agglomérations annécienne et genevoise.
- La présence de ce P+R permet également le co-voiturage, comme alternative aux migrations pendulaires, génératrices de déplacements individuels importants à l'échelle de la commune et du bassin de vie.
- En direction de Genève, le co-voiturage, est également une alternative qui bénéficie en outre de la présence du demi-diffuseur autoroutier de la LIANE situé sur la commune de Copponex.

Source : Plan des Lignes interurbaines de Haute-Savoie

5.1.5 Mobilité : les principales prescriptions supra communales

► Prescriptions nationales

- **L'article L.151-5-2° du CU :**
  - Le PADD arrête les orientations générales concernant (…), les transports et les déplacements (…), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
- **La loi sur l'accessibilité :**
  - Tout aménagement sur voirie ou espace public doit permettre aux PMR de se déplacer avec la plus grande autonomie possible + Plan de mise en accessibilité à réaliser (par commune ou EPCI).

► Prescriptions départementales

- **Relatives au réseau de voiries départemental :**
  - Accès sur les RD soumis à autorisation et limités, hors agglomération.
  - Définition des limites d'agglomération avec l'ARD pour la recherche de dispositifs «à effet de porte» (pour d'une meilleure perception des séquences routières en et hors agglomération).
  - Les eaux pluviales issues des aménagements autres que la voirie ne doivent pas être déversées dans le réseau propre à la voirie.
  - Reculer les EBC de 10m par rapport au domaine public des RD.
  - L'implantation les clôtures le long des voies publiques est soumis à l'avis du gestionnaire de la voie et ne doit pas créer de gêne, pour la circulation.
  - Reculs minimum des constructions, hors agglomération de part et d'autre des RD.

    ➔ Des dérogations peuvent être envisagées dans les secteurs d'habitat diffus présentant une certaine densité.
  - Emplacements réservés (ER) : consulter le département préalablement à leurs aménagements, s'ils sont situés en bordure de RD.
- **Relatives aux sentiers du PDIPR :**
  - Inscrire les sentiers dans le PLU.
- **Relatives au transport public et scolaire :**
  - Matérialisation et signalisation des arrêts.
  - Accessibilité piétonne sécurisée.
  - Coordination entre aménagement urbain et développement des TC.
  - Favoriser les pôles intermodaux (notamment parking + station de bus).
- **Relatives au stationnement des vélos :**
  - Prévoir des dispositions réglementaires concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement vélos dans les immeubles d'habitation.

► Le DOO du SCOT du bassin annécien préconise :

- **Favoriser l'usage des "modes doux" dans une logique d'intermodalité :**
  - Assurer une accessibilité "modes doux" de tous les services et équipements, pour le confort et la sécurité de tous les usagers.
  - Organiser un réseau d'itinéraires cyclistes lisibles et facilement identifiables sur l'ensemble du territoire, interconnectés avec les réseaux des territoires voisins.
  - Mettre en place des cheminements entre le réseau structurant TC et les équipements scolaires, sportifs et culturels, les pôles d'emplois, les zones résidentielles, les pôles de loisirs et de tourisme.

Extrait du DOO du Scot,carte « Articuler les transports avec l'urbanisation »

5.1.6 Mobilité : les enjeux

- **Le réseau de voirie présent sur la commune supporte d'importants déplacements :**
  - Les déplacements de transit.
  - Ceux liés aux déplacements domicile / travail.
  - Ceux liés aux déplacements de proximité.

- **L'absence de desserte de la commune par un réseau de TC** contraint les possibilités de modification des comportements de déplacements à l'échelle locale, intercommunale et du bassin de vie (et, notamment, au sujet des échanges transfrontaliers).

  ↳ **…À l'échelle intercommunale, une réflexion amorcée pour développer une liaison TPG / SIBRA avec un pôle d'échange à Cruseilles, permettrait de poursuivre l'accueil de la population et le développement de l'urbanisation en intégrant des solutions alternatives de mobilité plus durable.**
  ↳ **Une réflexion à mener, à l'échelle intercommunale, et en lien avec les services départementaux, quant aux alternatives aux TC en zones rurales (plateforme de co-voiturage, transport à la demande, autostop participatif, …).**

- En absence d'un TC performant, **un enjeu de limitation des déplacements automobiles de proximité ainsi que de leurs nuisances pour la vie locale, en renforçant la proximité et le développement des modes de déplacements "doux".**

- **Un enjeu de poursuite de l'aménagement du réseau de voiries :**
  - Pour la sécurisation du réseau, dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile ou poids-lourds et d'un usage mieux partagé des espaces publics.
  - Pour un fonctionnement optimisé, notamment des services publics, la valorisation de l'espace public et de la relation espace public / espace privé.

- **La poursuite du développement du réseau "modes doux" :**
  - En sécurisant les liaisons entre les pôles d'attractivité : secteurs habités, services, équipements, zones d'activités (existants ou projetés), arrêts des TC scolaires.
  - En développant et assurant la pérennité des itinéraires de promenade et de randonnées.
  - Par des aménagements pour la sécurisation du réseau de voirie existant (pouvant nécessiter l'inscription d'ER)…
  - …mais, également, à l'échelle de chaque nouvelle opération (à prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones d'urbanisation future).
  - En intégrant dans le PLU, des règles pour le stationnement des vélos.

- **Le renforcement de la capacité de stationnement :**
  - En mettant en œuvre dans le PLU une politique de stationnement :
    - pouvant justifier l'inscription d'emplacements réservés,
    - par des dispositions des OAP pour les secteurs de développement : espaces de stationnement public et collectif, suffisant et partagé,
    - par des dispositions réglementaires applicables à toutes les opérations : en exigeant que chaque opération d'habitat réponde à ses propres besoins, crée du stationnement "visiteur" et vélos,
    - par une réflexion sur le développement éventuel du stationnement, pour les véhicules électriques et hybrides.
- **D'une manière générale, l'intégration de la question de la mobilité dans tous les projets de développement sur le territoire communal, notamment, en termes de :**
  - Déplacements "modes doux", accessibilité des points d'arrêt des TC, sécurité des arrêts du TS.
  - Accessibilité des PMR.
  - Accessibilité voitures et VL sécurisée et fonctionnelle.
  - Stationnement.
  - Gestion des nuisances et des paysages.

5.2 Les réseaux « secs »

5.2.1 Le réseau électrique

- Deux lignes aériennes de 400 kV ("Cornier / Génissiat – poste 1" et "Cornier / Montagny les Lanches 1") et de 225 kV ("Cornier / Génissiat poste 2" et "Cornier / Cruseilles / Genissiat – poste1") traversent le territoire de Villy-le-Bouveret.
- En outre, depuis 2009, il revient à la charge des communes de financer la partie publique des raccordements électriques des projets de construction ou des projets de lotissements *(cf. la loi de modernisation du service public d'électricité du 10 février 2000).*
- En conséquence, il est nécessaire de prendre en compte cette donnée, lors de l'inscription des futures zones d'urbanisation du PLU.

5.2.2 Les communications électroniques

- **A titre d'information :**
  - La couverture numérique concerne plusieurs réseaux (fibre optique ADSL pour l'internet, câble et paraboles satellites pour la télévision, antennes relais pour la téléphonie mobile…).
  - En ce qui concerne la disponibilité des technologies ADSL (dont ADSL2+ ou VDSL2), Villy-Le-Bouveret n'est traversée par aucun NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés), dont dépend l'éligibilité ADSL. Néanmoins, la commune bénéficie d'un raccordement au NRA de Menthonnex, d'une capacité totale de 700 lignes. Un opérateur regroupant sept fournisseurs d'accès proposent des offres ADSL dégroupées, conditionnées à l'éligibilité technique des lignes, ainsi qu'à la distance du NRA (inférieur à 1km).

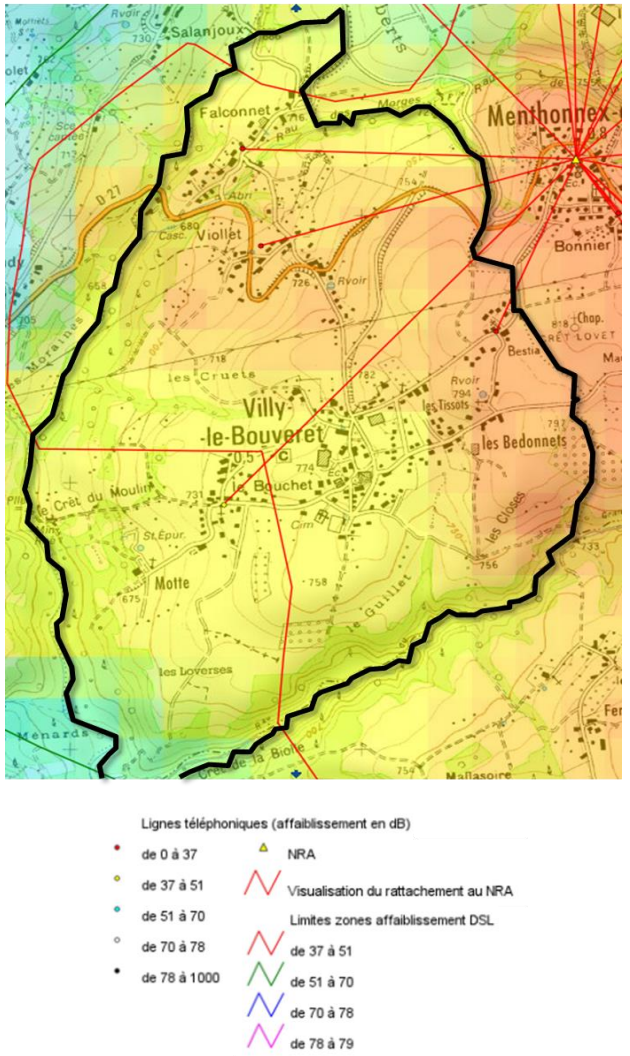

Carte publiée par l'application CARTELIE / Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie

- Les secteurs résidentiels de la commune disposent globalement d'une éligibilité de qualité moyenne au réseau haut-débit. A noter toutefois, que les observations démontrent que la qualité du débit peut parfois être légèrement inférieure aux valeurs théoriquement annoncées.

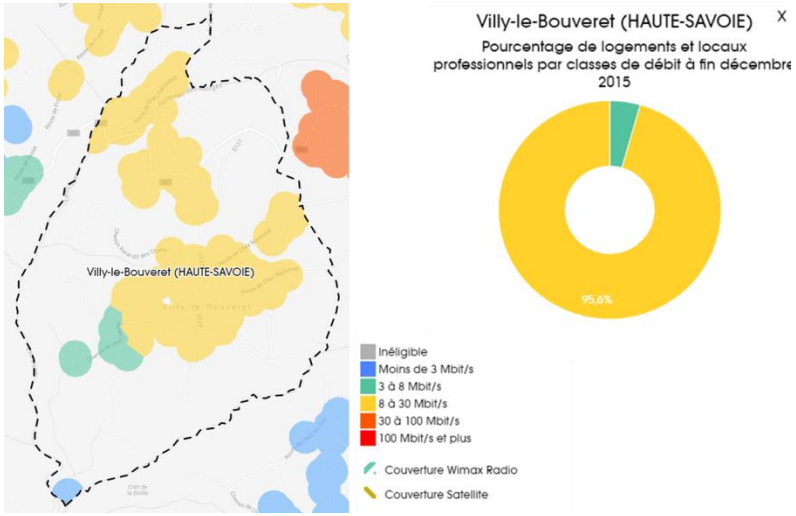

Observatoire France Très Haut Débit / www.observatoire.francethd.fr

- Villy-le-Bouveret ne dispose pas encore de réseaux FTTH ou FTTO. Cependant, il est prévu, à moyen terme, que le réseau de fibre optique desserve la commune.

Syane – la construction du réseau publique de fibre optique de la Haute-Savoie

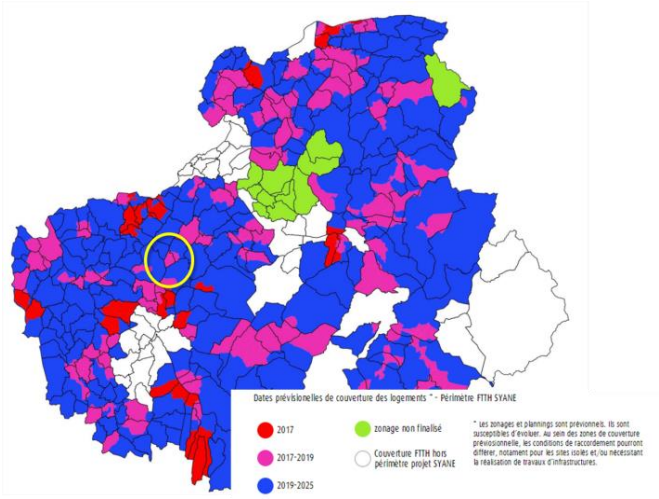

Source : http://www.syane.fr/les-projets-du-syane/le-reseau-public-fibre-optique-du-syane/vous-etes-un-particulier/#9.4/46.0350/6.4230

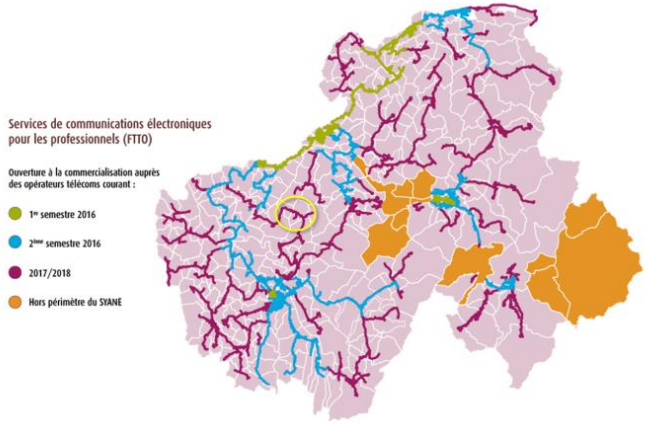

Source : http://www.syane.fr/les-projets-du-syane/le-reseau-public-fibre-optique-du-syane/vous-etes-un-professionnel/

Villy-le-Bouveret est entièrement couverte par les réseaux mobiles 2G et 3G. Toutefois, la qualité de la desserte des différents secteurs résidentiels présente des disparités qui rendent la commune éligible à des programmes de déploiement des communications électroniques.

- La commune ne dispose pas d'antennes relais.

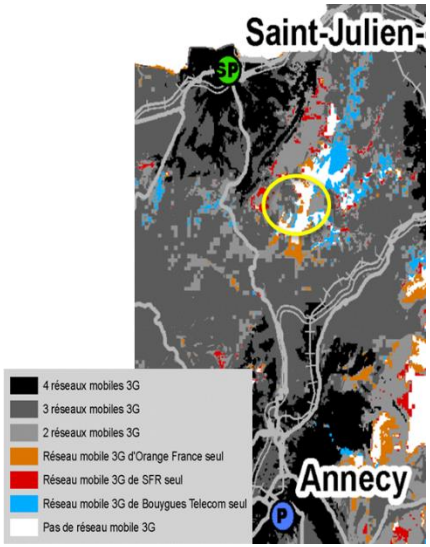

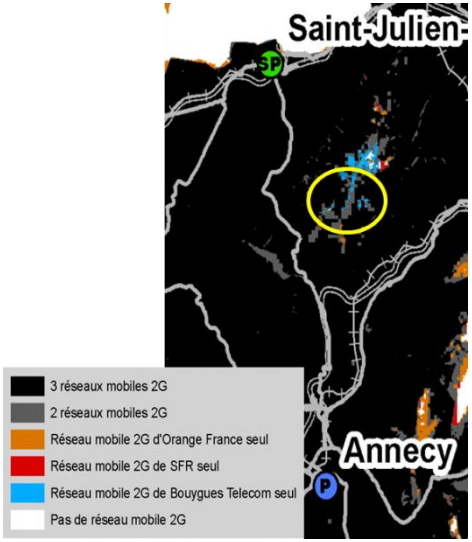

Atlas départemental de la couverture 2G et 3G en France métropolitaine : la Haute-Savoie – 2012 / www.arcep.fr

5.3 Réseaux secs : les prescriptions supra-territoriales

- **L'article L.151-5-2° du CU :**
  - Le PADD arrête les orientations générales concernant (…), le développement des communications numériques (…), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

- **Les servitudes d'utilité publique :**
  - Relatives à l'établissement des canalisations électriques (passage de deux lignes aériennes de 400 kV ("Cornier / Génissiat – poste 1" et "Cornier / Montagny les Lanches 1") et de 225 kV ("Cornier / Génissiat poste 2" et "Cornier / Cruseilles / Genissiat – poste1").

5.4 Les équipements

5.4.1 Une offre variée en équipements « de proximité », localisée essentiellement au chef-lieu :

- Institutionnels et services publics (Mairie, …).

- Scolaires et dédiés à la jeunesse :
  - Une école élémentaire accueille 107 élèves de primaire[1], répartis entre 4 classes du niveau CE1 au CM2. Les effectifs sont passés de 70 élèves à la rentrée 2010-2011 à 75 à la rentrée 2014-2015 et 107 à la rentrée 2015-2016 et l'école a bénéficié à la rentrée 2016 d'une ouverture d'une nouvelle classe. Dans le cadre d'un regroupement pédagogique, les élèves de maternelle et de CP sont scolarisés sur la commune voisine de Menthonnex en Bornes,

  - Un restaurant scolaire et une garderie périscolaire,
  - Un accueil au Centre de loisirs des Bornes (mercredi après-midi et vacances scolaires) est proposé aux enfants de la commune (géré par l'association "Graines de Favies", dont peuvent également bénéficier les enfants des communes de Menthonnex-en-Bornes, de Vovray-en-Bornes et du Sappey).

  - Les élèves de la commune dépendent du collège Louis Armand à Cruseilles et du lycée Mme de Staël à St-Julien-en-Genevois.

- Culturels :
  - Bibliothèque, salle polyvalente (permettant l'accueil de troupe de théâtre et la tenue de spectacle)
- Sportifs et de loisirs :
  - Agorespace, terrain de foot, aire de jeux pour enfants, chemins de randonnée…
- Animations et manifestations contribuant à l'attractivité de la commune pour les loisirs de proximité : Combat de reines, le Mobymythic, la fête paysanne, la fête africaine, le repas des anciens, ou encore cérémonies commémoratives….
- Une vie associative qui participe au dynamisme communal et bénéficie de prêts de locaux communaux : APEMV, association culturelle et sportive des Bornes, association communale de Chasse, chœur des Bornes, Dogs at work, jeux d'aiguilles, Moby mythic, Cercle rural, l'assiette gourmande (cantine scolaire), les Pot's & co, les Bornains du 3e âge, Quads des Bornes, Chorale.

5.4.2 Une offre intercommunautaire complémentaire, dont les habitants de Villy-le-Bouveret peuvent bénéficier :

- Sportifs et de loisirs : terrains de foot, Centre Nautique de l'espace des Dronières, piscine des Ebeaux, gymnase.
- Culturels : Ecole de Musique, Bibliothèque intercommunale.
- Scolaires et dédiés à la jeunesse :
  - Maison de la Petite Enfance Brin de Malice (structure multi-accueil et relai d'assistantes maternelles),
  - Equipements et établissements scolaires.

[1] Effectifs année scolaire 2015-2016

5.4.3 Equipements : les enjeux

- **Des besoins en équipements et services publics à anticiper :**
  - Au regard de l'évolution démographique et urbaine, récente et projetée,
  - Au regard des attentes d'une population plus diverse et aux aspirations plus urbaines ou périurbaines (skate parc pour les jeunes, piste d'athlétisme et parcours de santé…
- **Des équipements existants à optimiser autant que possible (usage / réhabilitation / extension).**
- **Des équipements et espaces publics futurs (éventuels), à localiser "au plus près" de la population :**
  - projets de garderie, de lieux d'accueil parents / enfants,
  - dans l'optique de leur accessibilité aisée par les modes « doux » (notamment pour les personnes à mobilité réduite, ou non motorisées), pour limiter les déplacements automobiles de proximité.